

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2296

28 septembre 2011

SOMMAIRE

1798 US Special Situations Master Fund	110168	ICT - Auction S.à r.l.	110208
Alistair Investissement S.A.	110166	Ideas S.A.	110208
All Car Services S.A.	110166	Immobilière de Hull S.A.	110207
Amtrust Re 2007 (Luxembourg)	110199	Immobilière de Roost S.A.	110207
AmTrust Re Delta	110199	Immobilière de Sanem S.A.	110207
BNP Paribas LDI SOLUTION	110165	Immobilière des Sables S.A.	110185
CNPV Solar Power S.A.	110164	Ines Properties S.à r.l.	110208
Credit Suisse SICAV One (Lux)	110162	Investment Solutions	110186
Digital Assets Group S.A.	110167	IREEF - Renaissance Haus Munich PropCo S.à r.l.	110205
Diplomatic Card S&B S.A.	110165	Lubesa SA	110186
Espirito Santo Financial Group S.A.	110162	Lux Investcom SA	110197
European Art Tour S.A.	110198	Meridium Financial S.A.	110197
Finexo S.A.	110203	Nord-Finance	110197
FinLux S.à r.l.	110202	O.W.I. Project S.A.	110208
Five and Fifth	110204	Partapar S.A.	110185
Flooring Industries Limited	110198	Pharmaceutical Enterprises	110198
Fundquest International	110168	Piramid Investment Solutions S.A. SPF ..	110198
GAP FINANCE (Luxembourg) S.A.	110184	Premuda International S.A.H.	110186
GGP Investment Partners S.A.	110169	Prime International Holdings S.A.	110198
Global Corporate Investments S.A.	110168	Publi Europe S.A.	110199
Haden S.A.	110204	Sauren Fonds-Select Sicav	110166
Hairkiller Europe Holding S.A.	110202	Société de Promotion pour le Développe- ment des Activités de Services S.P.F. S.A.	110167
Henrocor Business S.A., S.P.F.	110205	Stanley Invest Holding S.A. S.P.F.	110199
HEPP III Luxembourg FRHB S.à r.l.	110204	Tefram S.A.	110185
Hercivest SCS	110205	Tuscani S.A.	110202
Hoffmann-Schwall S.A.	110206	Zola Investments S.A.	110202
I.C.D. International Cosmetic Develop- ment S.A.	110207		

Credit Suisse SICAV One (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 124.019.

We are pleased to invite the shareholders to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at the registered office of the company, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on Tuesday, 11 October 2011 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the Report of the Board of Directors to the shareholders;
2. Approval of the Report of the authorized independent auditor;
3. Approval of the annual accounts as at 31 May 2011;
4. Allocation of the net results;
5. Discharge to the Board of Directors;
6. Appointment of the Board of Directors;
7. Appointment of the authorized independent auditor.

Resolutions on the Agenda may be passed without quorum, by a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

Holders of bearer and registered shares who cannot attend personally the meeting may vote by proxy forms which are available at the registered office of the company. In order to be taken in consideration, the proxies duly completed and signed must be received at the registered office of the company, at least 3 clear days prior to the ordinary general meeting of shareholders.

In order to further attend the meeting, holders of bearer shares are required to block their shares at the depository, at least 3 clear days prior to the meeting and to provide the registered office of the company with the related certificate, stating that these shares remain blocked until the end of the ordinary general meeting.

Holders of bearer and registered shares are hereby informed that the Report of the authorized independent auditor, the Report of the Board of Directors and the latest annual accounts may be obtained upon request free of charge at the registered office of the Company.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011133000/755/31.

Espirito Santo Financial Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21/25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 22.232.

We hereby give our shareholders notice of an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Shareholders of Espirito Santo Financial Group S.A. (the "Company") that will be held on 28 October 2011 at 12 o'clock (local time) or at any adjournment thereof at the Company's registered office 21/25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, at which the following Agenda will be considered:

Agenda:

1. To receive a Report from the Board of Directors of the Company concerning the proposal to cancel the nominal value of the Company's shares and to reduce the accounting value of each share of the authorised and issued share capital of the Company.
2. Based upon the Report from the Board of Directors of the Company, to resolve to cancel the nominal value of the Company's shares being EUR 10 per share, all shares of the authorised and issued share capital being forthwith shares without nominal value and to pass a resolution to that effect, including the required amendment of article 5 of the Company's Articles.
3. Based upon the Report from the Board of Directors, to resolve to reduce the accounting value of each share of the authorized and issued share capital of the Company from its current amount of EUR 10 per share to EUR 1 per share without cancellation of any shares in issue nor repayment on any share; to allocate an amount corresponding to the resulting reduction of the share capital of an amount of EUR 700,969,662.- to a special non-distributable reserve account of an amount of EUR 700,969,662.- which reserve could be reintegrated into the share capital or allocated to the share premium account or a free reserve account by means of passing of an appropriate shareholders resolution, to set the amount of the issued share capital from its current amount of EUR

778,855,180.- to the amount of EUR 77,885,518.- and to pass resolutions to that effect, including the required amendment of article 5 of the Company's Articles.

4. To grant power to the Board of Directors to implement the resolutions passed on the aforementioned items of the agenda of the meeting.

The extraordinary general meeting of shareholders of the Company can validly consider and deliberate on items 2. and 3. of its Agenda provided a quorum of half of the shares issued and outstanding is reached. If the quorum is not reached at the first meeting a second meeting may be convened at which no quorum requirement shall apply. Resolutions shall be adopted by a majority of two-thirds of the votes cast by the shareholders of the Company present or represented at the Extraordinary General Meeting. Item 4. of the Agenda can be validly considered and deliberated by the meeting without any quorum being reached; resolutions on such item shall be adopted by a simple majority of the votes cast by the shareholders of the Company present or represented at the Meeting.

The rights of a shareholder to attend and speak at the general meeting and to vote in respect of his shares shall be determined with respect to the shares held by the shareholder on 14 October 2011 at 24:00 hours Luxembourg time (the "Record Date"). Only those who are shareholders of the Company on that Record Date shall have the right to participate and vote at the general meeting.

Shareholders of the Company who are not personally registered in the Company's share register may also vote by proxy. To such effect, they must instruct the commercial bank, broker, dealer, custodian, trust company, accountholder, professional securities depository, financial institution or other qualified intermediary through which they hold their shares (hereinafter, the "Intermediary") who handles the management of the Company shares by using the proxy form (see hereafter).

Intermediaries shall ensure that the signed and dated original proxy forms with voting instructions be deposited in writing by postal services or electronic means at the address of SG GROUP, Luxembourg, in its capacity as duly mandated agent of the Company to such effect, with copy to the Company by no later than the Record Date. Beneficial owners of shares held through an Intermediary are urged to confirm the deadline for receipt of their proxy forms with vote instructions by such Intermediary to ensure their onward delivery to SG GROUP, Luxembourg, in its capacity as duly mandated agent of the Company by the relevant deadline.

Shareholders of the Company acknowledge that by sending their proxy forms with their voting instructions they will be deemed to consent to having the relevant Intermediary, including but not limited to Euroclear and Clearstream, provide all details concerning their identity to SG GROUP, Luxembourg, and to the Company. Shareholders of the Company need not be present at the Meeting in person.

In accordance with the Shareholders' Rights Law of 24 May 2011, a shareholder at the Record Date may act at the Meeting by appointing another person who needs not be a shareholder of the Company himself subject to the production of the original of the executed proxy to the Meeting in order to present it to the board of the Meeting. The proxy holder shall enjoy the same rights to speak and ask questions in the general meeting as those to which the shareholder of the Company thus represented would be entitled. Each shareholder shall only be represented by one proxy holder for a given general meeting of shareholders except that: if a shareholder has shares of the Company held in more than one securities account, he may appoint one proxy holder per securities account for a given general meeting of shareholders; a shareholder of the Company acting professionally for the account of other natural or legal persons may appoint each of these natural or legal persons or third parties appointed by them.

A person acting as a proxy may hold a proxy from more than one shareholder without limitation as to the number of shareholders of the Company so represented. Where a proxy holder holds proxies from several shareholders of the Company, he may cast votes for a certain shareholder differently from votes cast for another shareholder.

Shareholders of the Company shall appoint a proxy in writing. Such appointment shall be notified by the shareholders to the Company in writing by postal services or electronic means at the address of the Company indicated below by no later than the Record Date.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at any general meeting of shareholders.

Relevant proxy forms may be obtained, free of charge, at the registered office of the Company, on the Company's website www.esfg.com (hereinafter, the "Website") or at SG GROUP, Luxembourg.

Shareholders of the Company shall notify the Company of their intention to participate in a general meeting by a declaration in writing to be submitted by postal services or by electronic means to SG GROUP, Luxembourg, in its capacity as duly mandated agent of the Company with a copy to the Company including supporting documents to evidence title to the shares of the Company held by them at the address indicated below at the latest on the Record Date.

The Report of the Board of Directors on the agenda of the Meeting is deposited and available to the public at the Company's registered office, at the Société de la Bourse de Luxembourg S.A. in its capacity as an Official Appointed Mechanism ("O.A.M."), and will be posted on the Company's website. The information available on the Company's website (www.esfg.com) will in particular include the convening notice, the total number of shares and voting rights at the date of the convening notice, the draft resolutions and the proxy form.

Shareholders of the Company may upon request obtain a copy of the full, unabridged text of the documents to be submitted to the meeting of shareholders and draft resolutions proposed to be adopted by the meeting by electronic means at the address of the Company indicated below or at the registered office of the Company.

In accordance with the Shareholders' Rights Law, shareholders holding individually or collectively at least five (5) % of the share capital of the Company: (a) have the right to put items on the Agenda of the meeting; and (b) have the right to table draft resolutions for items included or to be included on the Agenda of the meeting. Those rights shall be exercised upon request of the shareholders in writing submitted to the Company by postal services or electronic means at the address of the Company indicated below. The request shall be accompanied by a justification or a draft resolution to be adopted in the meeting and shall include the electronic or mailing address at which the Company can acknowledge receipt of these requests. The requests from the shareholders shall be received by the Company at the latest on 6 October 2011.

In accordance with the Shareholders' Rights Law, shareholders shall have the right to ask questions at the meeting related to items on the agenda of the meeting. The Company shall answer the questions put to it by its shareholders. The right to ask questions and the obligation of the Company to answer are subject to the measures to be taken by the Company to ensure the identification of shareholders, the good order of general meetings and their preparation as well as the protection of confidentiality and business interests of the Company. The Company may provide one overall answer to questions having the same content. An answer shall be deemed to be given if the relevant information is available on the Company's website in a question and answer format and by the mere reference by the Company to its website.

The contact details of the Company are as follows:

The Company
Espírito Santo Financial Group S.A.
21/25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
Fax: +352-43-54-10, Email: tsouza@esfg.com, Attention: Company Secretary.

The Mandated Agent
SG GROUP
231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg
Fax: +352-43-54-10, Email: mh.goncalves@sgluxembourg.eu

In accordance with the Luxembourg law dated 11 January 2008 concerning the transparency obligations of security issues, any shareholder is obliged to notify the Company of the percentage of voting rights held by such shareholder where that percentage reaches, exceeds or falls below the thresholds of 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 33.1/3%, 50% or 66.23%, unless a notification for the same purpose has already been made. The aggregation of the aforementioned thresholds is to be made in accordance with the provisions of Article 9 of such law.

Luxembourg, 28 September 2011.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011132995/117.

CNPV Solar Power S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 139.925.

The shareholders of CNPV Solar Power SA (the "Company") are hereby kindly invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Company which will be held on *October 21, 2011* at 2:00 p.m. at 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, in the presence of a Luxembourg notary public, to act on agenda set forth hereunder.

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of three hundred and fifty thousand two hundred and thirty-three Euros and fifty cents (EUR 350,233.50) by issuing three million five hundred and two thousand three hundred and thirty-five (3,502,335) new common shares with a par value of ten cents Euro (EUR 0.10) each and vested with the same rights and obligations as the existing common shares;
2. Withdrawal or limitation of the preferential subscription right of the existing shareholders;
3. Subscription to three million five hundred and two thousand three hundred and thirty-five (3,502,335) new common shares with a par value of ten cents Euro (EUR 0.10) each at a subscription price of five US dollars seventy-one cents (USD 5.71, to be converted into Euro by using the middle rate provided by Oanda as at October 16, 2011) per share by means of a payment in cash;
4. Amendment of Article 5 of the Company's Articles of Association to reflect the resolutions adopted the previous item of the agenda
5. Miscellaneous.

For technical reasons, it is not possible for the shareholders to attend the general meeting by way of videoconference. They may however appoint a proxy to represent them at the meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011132446/565/26.

BNP Paribas LDI SOLUTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 108.079.

The STATUTORY GENERAL MEETING

will be held on Monday *October 24, 2011* at 10.00 a.m., in the Premises of BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, located at 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange, in order to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the report of the Board of Directors and the report from the Company Auditor;
2. Approval of the accounts for the financial period closed as at 30th June 2011 and the appropriation of the results from the financial period;
3. Discharge to the Directors for the performance of their mandates;
4. Statutory appointments;
5. Miscellaneous.

The owners of bearer shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are asked to deposit their shares, at least five full days before the Meeting, at the counters of the agents responsible for the financial service, as mentioned in the prospectus.

The owners of registered shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are admitted upon proof of their identity, subject to having made known their intention to take part in the Meeting at least five full days before the Meeting.

The Meeting will validly deliberate regardless of the number of shares present or represented and the decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented. Every share, whatever its unit value, gives the right to one vote.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011132999/755/26.

Diplomatic Card S&B S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 117.071.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société anonyme DIPLOMATIC CARD S&B s.a., sont priés d'assister à l'ASSEMBLEE GENERALE

des actionnaires qui se tiendra le *6 octobre 2011* à 15.00 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration sur l'exercice clôturé au 31.12.2010
2. Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31.12.2010
3. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31.12.2010 ainsi que l'affectation du résultat.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'au 31.12.2010
5. Nominations statutaires

Pour être admis à l'assemblée tout détenteur d'actions au porteur est prié de déposer ses titres au siège social cinq jours francs avant l'assemblée.

A.T.T.C. MANAGEMENT S.à.R.L.

Administrateur

A.T.T.C. DIRECTORS S. à.R.L.

Administrateur

Référence de publication: 2011122804/23.

Alistair Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 119.916.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 octobre 2011 à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2011;
2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2011;
3. affectation des résultats au 30 juin 2011;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011126790/10/19.

All Car Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 34.943.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le vendredi 14 octobre 2011 à 8:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du 20 avril 2011 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2011124964/1267/15.

Sauren Fonds-Select Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 68.351.

Die Aktionäre der SAUREN FONDS-SELECT SICAV werden hiermit zu einer

2. AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 31. Oktober 2011 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

Änderung und Aktualisierung der Satzung per 31. Oktober 2011

Die Satzung wird an das Luxemburger Gesetz vom 17. Dezember 2010 angepasst. Weiterhin wird eine Modifizierung bei der Einstellung der Berechnung des Nettoinventarwertes (Artikel 26) vorgenommen, mögliche Ausgestaltungen und Neuauflagen von Aktienklassen (Artikel 7 und 27) präzisiert und redaktionelle Änderungen (Artikel 31) vorgenommen.

Ein Entwurf der neuen Satzung ist bei der Investmentgesellschaft erhältlich.

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der ersten Außerordentlichen Generalversammlung vom 27. September 2011 standen, verlangten ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals, das nicht erreicht wurde. Insofern ist die Einberufung einer zweiten Außerordentlichen Generalversammlung erforderlich.

Die Punkte der Tagesordnung der zweiten Außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum. Die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Um an dieser zweiten Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können müssen Aktionäre, von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien, ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Tage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tag der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten sich bis spätestens 26. Oktober 2011 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der SAUREN FONDS-SELECT SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) unter Telefon: 00352/44903-4025, Fax: 00352/44903-4009 oder E-Mail: directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Luxembourg, im September 2011.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2011133001/755/32.

Digital Assets Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 89.977.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le vendredi 14 octobre 2011 à 8:20 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du 12 mai 2011 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2011124968/1267/15.

S.P.D.A.S., Société de Promotion pour le Développement des Activités de Services S.P.F. S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 15.683.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le vendredi 14 octobre 2011 à 10:30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du 21 avril 2011 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2011124981/1267/16.

Fundquest International, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 127.751.

—
L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de FUNDQUEST INTERNATIONAL se tiendra le mardi 11 octobre 2011 à 11.00 heures, dans les locaux de BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, sis 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises;
2. Approbation des comptes pour l'exercice clôturé au 30 juin 2011 et de l'affectation des résultats de l'exercice;
3. Décharge aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Aucun quorum de présence n'est requis sur les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant assister ou être représentés à l'Assemblée sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la réunion, aux guichets des agents chargés du service financier, tels que mentionnés dans le prospectus.

Les propriétaires d'actions nominatives désirant assister ou être représentés à l'Assemblée sont admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011128443/755/24.

1798 US Special Situations Master Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion modifié de 1798 US Special Situations Master Fund a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

«The amendment to the management regulations of 1798 US Special Situations Master Fund were deposited with the Registre de commerce et des sociétés.

For publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.»

Lombard Odier Funds (Europe) S.A.

Référence de publication: 2011128471/13.

(110147204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2011.

Global Corporate Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 113.751.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le vendredi 14 octobre 2011 à 8:30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du 15 juin 2011 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2011124970/1267/15.

GGP Investment Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 163.211.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven,

on the twenty-sixth day of August.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

1) The company "GK Finanzbeteiligungen GmbH", whose registered office is at Buchenstrasse 2, D-82131 Gauting, Germany, here represented by Me Sophie Giallombardo, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Munich (Germany) on 4 August 2011.

2) The company "RG Finanzbeteiligungen GmbH", whose registered office is at Marsopstrasse 11c, D-81245 Munich, Germany,

here represented by Me Sophie Giallombardo, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Munich (Germany) on 4 August 2011.

The proxies given, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as hereabove stated, have requested the notary to state the following articles of incorporation of a société anonyme governed by the relevant laws and the present articles of incorporation.

Preliminary Section - Definitions

The following terms shall have the meaning as set out hereafter whenever used herein with initial capital letters:

"A Director" means a director nominated by the holder of A Shares;

"A Share" means a share of par value Euro 50 in the share capital of the Management Company;

"Affiliate" means, in respect of a Person, any Person directly or indirectly controlling, controlled by, or under common control with, such Person;

"Articles" means the present articles of incorporation.

"B Director" means a director nominated by the holder of B Shares;

"B Share" means a share of par value Euro 50 in the share capital of the Management Company;

"Business Day" means any day when banks in Luxembourg are open for the transaction of normal business;

"Director" means a director appointed to the Management Company Board in accordance with these Articles or as the case may be a member of the Management Company Board;

"Euro" or "EUR" means the Euro, the lawful currency of the EU Member States that have adopted the single currency in the accordance with the Treaty establishing the European Community, as amended;

"Management Company Board" means the board of directors of the Management Company;

"Management Regulations" means the management regulations governing the Fund (as such term is defined in these Articles);

"Person" means a corporation, limited liability company, trust, partnership, estate, unincorporated association or other legal entity falling within the concept of an institutional investor within the meaning of the Luxembourg law;

"Share(s)" means the A Shares and the B Shares and any shares issued in exchange for those shares or by way of conversion or reclassification, and any shares representing or deriving from those shares as a result of any increases in or reorganization or variation of the capital of the Management Company;

"Shareholder" means the holder of A Shares and the holder of B Shares.

Title I. Name - Purpose - Duration - Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become shareholders in future a company in the form of a société anonyme under the name of GGP Investment Partners S.A. (the "Management Company").

Art. 2. The exclusive purpose of the Management Company is the creation, administration and management of specialised investment funds subject to the Luxembourg law dated 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as amended (the "SIF Law"), and in particular of the GGP Financial Opportunities, FCP-FIS, a mutual investment fund (fonds commun de placement) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Fund") as well as the issuance of statements of confirmation evidencing undivided co-ownership interests in the Fund. Should the Management

Company create, administer and manage other specialised investment funds in the future, these Articles will be amended accordingly.

The Management Company shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund. It may, on behalf of the Fund, enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities or real estate assets, proceed to any registrations and transfers in its name on behalf of the Fund and holders of units of the Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Management Company may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the SIF Law and in accordance with chapter 16 of the Luxembourg law dated 17 December 2010 on undertakings for collective investments as amended from time to time (the "UCI Law").

Art. 3. The Management Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Management Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Management Company Board after having received shareholders consent.

In the event that the Management Company Board determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Management Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Management Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office abroad, will remain a Luxembourg company.

Title II. Share Capital, Shares

Art. 5. The Management Company's share capital is fixed at one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.00), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) A Shares and one thousand two hundred and fifty (1,250) B Shares, each with a par value of fifty Euro (EUR 50.00) per Share.

The two thousand five hundred (2,500) Shares have all been fully paid in cash.

The share capital may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders of the Management Company adopted in accordance with article 11 hereof.

Shares will only be issued in registered form and will be inscribed in the register of Shares, which is held by the Management Company or by one or more persons on behalf of the Management Company. Such register of Shares shall set forth the name of each Shareholder, his residence or elected domicile, the number and class of Shares held by him.

Title III. Dealing in Shares - Transfer of Shares

Art. 6. No Shareholder shall, except with the prior written consent of the other Shareholder:

- pledge, mortgage, charge or otherwise encumber any Share or any interest in any Share;
- grant an option over any Share or any interest in any Share;
- enter into any agreement in respect of the votes attached to any Share, or
- transfer or dispose any Share or any interest in any Share, other than a transfer or disposal to an Affiliate as provided for in article 7.

Art. 7. Save as provided under this article and except as provided for under article 11 or article 9 applicable in case of a deadlock situation, no Shareholder shall transfer or dispose of any Share or any interest in any Share.

A Shareholder ("Transferor") may at any time and subject to approval by the Luxembourg regulatory authority transfer all the Shares held by it to an Affiliate ("Transferee") in accordance with these Articles and on the following conditions:

- the Transferee shall execute a deed in such form as the other Shareholder may reasonably require undertaking to the other Shareholder that it shall observe and be bound by the obligations of a Shareholder under these Articles and that it shall forthwith transfer such Shares back to the Transferor (or an Affiliate thereof) for nominal value in the event that it ceases to be an Affiliate of the Transferor; and
- the Transferor shall continue to be liable, on a joint and several basis with the Transferee, in respect of its obligations as a Shareholder under these Articles.

The Management Company may only approve for registration a transfer of Shares carried out in accordance with these Articles.

Each transfer of shares or other rights on shares will have to be inscribed in the register of Shares. Each Shareholder may consult the register of Shares.

Title IV. Deadlock

Art. 8. If the Shareholders or the Management Company Board are unable to arrive at a decision on any matter relating to the Management Company or the Fund by reason of disagreement between themselves then a deadlock shall be deemed to have occurred in relation to the matter.

Whenever a deadlock is deemed to have occurred each Shareholder may within 60 days of the event that has given rise to the deadlock give notice in writing to the other Shareholder that in its opinion there is a deadlock ("Deadlock Notice") and identifying the matter over which the parties are deadlocked.

The Shareholders undertake that following service of the Deadlock Notice they shall each use all reasonable endeavours in good faith to resolve the dispute, or, if both Shareholders agree, by submitting the matter to arbitration as described hereafter.

Any matter submitted to arbitration shall be finally settled under the Rules of Arbitration of the International Chamber of Commerce (the "ICC Rules") in effect as of the date of the arbitration. The place of the arbitration shall be Luxembourg. The language of the arbitration shall be English. The arbitral tribunal shall comprise one (1) arbitrator, appointed by the holder of A Shares and by the holder of B Shares on a joint decision. This arbitrator so appointed shall be (i) experienced in the commercial property industry; and (ii) neither employed by the holder of A Shares nor the holder of B Shares, nor by any of their respective Affiliates or any of their auditors. The arbitral tribunal shall have the discretion to implement appropriate procedures and organise the proceedings in a manner that facilitates any decision in an expeditious and efficient manner, giving due regard to the rights of the Shareholders to be heard and to be treated equally. The Shareholders agree that the decision entered by any arbitral tribunal shall be final and binding.

Art. 9.

A. TEXAS SHOOT-OUT

If the Shareholders are unable to resolve the deadlock within 30 days from the date the Deadlock Notice is given, then either Shareholder (in this article 9, the "First Shareholder") may, by notice in writing served on the other Shareholder (in this article 9, the "Second Shareholder") within 10 Business Days of the expiry of the 30 day period require that the Second Shareholder participate in the auction procedure set out in this article 9 by serving written notice (the "Auction Notice"). No Auction Notice once served may be withdrawn except with the written consent of the Second Shareholder.

The Auction Notice shall specify a date (being not less than 10 Business Days nor more than 15 Business Days after the date of service of the Auction Notice) (the "Auction Date"), time and place for the auction. The Auction Notice shall further specify a date (being not less than 10 Business Days not more than 15 Business Days after the date of the auction), time and place for completion of the sale and purchase of the other Shareholder's shares.

Each of the Shareholders shall by the Auction Date submit to an independent third party (whose identity shall be agreed between the Shareholders or in default of agreement within five Business Days of the service of the Auction Notice, to be nominated on the application of either Shareholder by the President for the time being of the Institute of Chartered Accountants in England and Wales or any person for the time being performing the functions of such official) (the "Auctioneer") sealed bids in agreed form for the other Shareholder's Shares (each such bid, a "Bid") and each Bid shall specify the price which each such Shareholder is prepared to pay per Share for all the Shares of the other Shareholder (the "Auction Price"). The Auction Price specified in a Bid may not be calculated or determined by reference to the Auction Price specified in the other Shareholder's Bid.

Any Bid shall be deemed to constitute an offer on the part of the Shareholder who submits it to purchase all but not part of the other Shareholder's Shares at the Price per Share specified in that Bid.

On the Auction Date:

- (a) if neither Shareholder has submitted a Bid, the Auctioneer shall inform each of the Shareholders of that fact;
- (b) if only one of the Shareholders has submitted a Bid, the Auctioneer shall inform each of the Shareholders of that fact and of the Auction Price which that Bid contains;
- (c) if both Shareholders have submitted Bids, the Auctioneer shall scrutinise the Bids and inform each of the Shareholders which of the Bids contains the higher Auction Price;
- (d) if both Shareholders have made Bids specifying the same Auction Price the Auctioneer shall inform each of the Shareholders of that fact and, unless within a further three Business Days the Shareholders are able to reach agreement as to which of them will sell its Shares to the other (in which case the other shall be deemed to be the Highest Bidder), the provisions of the last section of this article 9 A. (Texas Shoot-out) shall apply.

If both Shareholders have submitted Bids, the Highest Bidder shall be bound to purchase the other Shareholder's Shares subject only to the receipt of the Auction Price per Share by the other Shareholder.

If one Shareholder does not submit a Bid in accordance with this article 9, then that Shareholder shall be deemed to have offered to sell its Shares to the Sole Bidder at the Auction Price per Share specified in the Sole Bidder's Bid and the Sole Bidder shall be bound to purchase the other Shareholder's Shares subject only to the receipt of the Price per Share by the other Shareholder.

Any Shares to be sold pursuant to this article 9 shall be transferred free from any claims, equities, liens and encumbrances whatsoever and with all rights attached to the relevant Shares as at the date of the Auction Notice, but without the benefit of any other warranties or representations whatsoever.

Completion of the sale and purchase contemplated by this article 9 shall be at the date, time and place specified in the relevant Auction Notice. At completion the transferring Shareholder shall deliver or cause to be delivered to the purchasing Shareholder (or as it may direct) a duly executed transfer or transfers in respect of the transferring Shareholder's Shares in favour of the purchasing Shareholder (or as it may direct) accompanied by the relative share certificates or

other documents of title, together with any power or authority under which such transfer or transfers has been executed, against which the purchasing Shareholder shall deliver to the transferring Shareholder a bankers' draft or telegraphic transfer for value on the day of completion for an amount equal to the Auction Price offered by the Highest Bidder (or Sole Bidder) multiplied by the relevant number of Shares being sold. The transferring Shareholder shall do all such other things and execute all such other documents as the purchasing Shareholder may reasonably require to give effect to the sale and purchase of the relevant Shares.

If at the end of this period the Shareholders have not reached agreement pursuant to this article 9 then the Company shall be put into voluntary liquidation.

B. TAG - ALONG RIGHTS

Any person who makes an offer to buy Shares which would result in it acquiring or increasing its shareholding so as to hold in aggregate over 50% of the Management Company's issued share capital and shareholder loans (if any) shall be required to make an offer to the holder of the remaining issued Shares in the Management Company to acquire his Shares and shareholder loans (if any).

The terms of such offer shall be as follows:

- the offer shall be open for acceptance for 30 days; and
- the consideration for each Share shall be the offer price per share

triggering this provision together with the shareholder loans (if any) (the "Offer Price"), as determined by a valuer appointed by the Management Company and confirmed by the Management Company's auditor at the election of any Shareholder.

C. DRAG - ALONG RIGHTS

To the extent any person (the "Offeree") has acquired or increased its shareholding so as to hold 50% or more of the Management Company's issued share capital, the remaining Shareholder shall be entitled (but not obliged) to compel the Offeree to acquire its shares (the "Remaining Shareholder Shares") at the Offer Price, as determined by a valuer appointed by the Management Company and confirmed by the Management Company's auditor at the election of any Shareholder by serving a notice on the Offeree (a "Remaining Compulsory Sale Notice").

The Remaining Shareholder Shares subject to all Remaining Compulsory Sale Notices shall be sold and purchased in accordance with the following provisions:

- within 15 days of the service of the Remaining Compulsory Sale Notice (the "Date of Sale"), the Remaining Shareholder shall deliver the Shares held by him, with the relevant share certificates (if any), to the Company. On the Date of Sale, the Management Company shall pay the Remaining Shareholder (provided that the Offeree has put the Management Company in the requisite funds as it shall be obliged to do), on behalf of the Offeree, the required consideration for the Remaining Shareholder Shares. The Management Company's receipt for the price shall be a good discharge to the Offeree. The Management Company shall hold the price as an agent for the Remaining Shareholder without any obligation to pay interest;

- on the Date of Sale (provided that the Offeree has put in the Management Company the requested funds as it shall be obliged to do), the Management Company shall register the Offeree, as the Shareholder of the Remaining Shareholder Shares, in the share register of the Management Company;

- if the Offeree has not, by the Date of Sale, put in the Management Company funds to pay the required consideration for the Remaining Shareholder Shares, it shall not be permitted to complete the purchase of any Shares in the Management Company (including those in respect of the proposed acquisition which triggered this provision) and the share certificates (if any) for the Remaining Shareholder Shares shall be returned to the Remaining Shareholder who shall remain the registered holder of the Remaining Shareholder Shares; and

- if a Remaining Shareholder fails to deliver the share certificates (if any) for Remaining Shareholder Shares to the Management Company by the Date of Sale, the Management Company Board may authorize any Director to transfer the relevant Remaining Shareholder Shares on the Remaining Shareholder's behalf to the Offeree to the extent the Offeree has, by the Date of Sale, put in the Management Company funds to pay the required consideration for the Remaining Shareholder Shares offered to him. The Directors shall then authorise registration of the transfer. The defaulting Remaining Shareholder shall surrender its share certificate (if any) for the Remaining Shareholder Shares to the Management Company. On surrender, he shall be entitled to and shall be paid in full (without set off or deduction) the required consideration for the relevant Remaining Shareholder Shares.

Title V. Shareholder meetings

Art. 10. Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Management Company shall represent the entire body of Shareholders of the Management Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of Management Company.

Art. 11. The annual general meeting of Shareholders of the Management Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Management Company, or such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on the third Thursday of the month of June at 02.00 p.m. Luxembourg time.

If such day is not a Business Day, the annual general meeting shall be held on the next following Business Day. The annual general meeting may be held abroad if, in the judgment of the Management Company Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meetings.

The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of Shareholders of the Management Company, unless otherwise provided herein.

Any decision relating to any of the following matters shall require a quorum of all the share capital present or represented and the unanimous approval of the Shareholders:

- amendment of the Articles or of the capital structure of the Management Company or the issue of further Shares or the creation of any options to subscribe for or acquire Shares;
- transfer or disposal of any Share or any interest in any Share by a Shareholder, other than a transfer or disposal to an Affiliate as provided for in article 7;
- the issue by the Management Company of any debenture or loan stock (whether secured or unsecured) or the creation of any mortgage, charge, lien, encumbrance or other third party right over any of the Management Company's material assets or the giving by the Management Company of any guarantee or indemnity to or becoming surety for any third party (for the avoidance of doubt, this shall not restrict the ability of the Fund itself to borrow or charge its assets);
- the merger, acquisition or winding up of the Management Company;
- any distributions to be made in to the unitholders of the Fund or to the Shareholders;
- the appointment of any additional Director or re-appointment of any Director whose mandate has expired, provided that each Shareholder shall exercise its rights in order to ensure that the persons nominated by the Shareholders from time to time in accordance with article 13 are appointed.

Each Share is entitled to one vote.

A Shareholder may be represented at any meeting of Shareholders by another person (which does not need to be a Shareholder and which might be a Director). The proxy established to this effect may be in writing or by cable, telegram, facsimile or e-mail transmission.

Except as otherwise required by law or provided herein, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by simple majority of those present and voting.

Art. 12. The general meeting of Shareholders shall be called by the Management Company Board by notices containing the agenda and which will be published as required by law.

The Management Company Board will prepare the agenda, except if the meeting takes place due to the written request of Shareholders provided for by law; in such case the Management Company Board may prepare an additional agenda.

If all of the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The matters dealt with by the meeting of Shareholders are limited to the issues contained in the agenda (which must contain all issues prescribed by law) as well as to issues related thereto, except if all the Shareholders agree to another agenda. In case the agenda should contain the nomination of Director(s) or of the auditor, the names of the eligible Director(s) or of the auditors will be inserted in the agenda.

Title VI. Administration

Art. 13. The Management Company shall be managed by the Management Company Board.

The Management Company Board shall at all times be composed of not less than three Directors, who need not to be Shareholders of the Management Company and of whom one shall be an A Director and one shall be a B Director.

The Directors shall be elected by the general meeting of Shareholders for a period not exceeding six years and until their successors are elected and take up their functions. Upon expiry of its mandate, a Director may seek reappointment.

Each Shareholder may remove a Director nominated by it and nominate a replacement Director by notice in writing to the Management Company Board and the other Shareholder, provided that no Shareholder shall nominate a replacement Director without reasonable prior consultation with the other Shareholder with a view to reaching agreement on the person to be appointed. Each Shareholder undertakes to take such actions (including, without limitation, attending and voting in general meetings) to facilitate the appointment to the Management Company Board of a replacement Director following its nomination by the other Shareholder pursuant to this Article.

At the time of completion of any sale, assignment, transfer or other disposition of the Shares held by a Shareholder (other than to an Affiliate) such Shareholder shall procure the resignation of each Director nominated by it.

In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of Shareholders. It is being understood that an A Director may only be replaced by a Director nominated by a holder of A Shares and that a B Director may only be replaced by a Director nominated by a holder of B Shares.

Art. 14. The Management Company Board shall choose from among its members a chairman. The chairman of the Board shall be annually elected by all of the Directors for a period of one (1) year on a rotation basis. The chairman shall have a casting vote.

The chairman shall preside at all meetings of the Management Company Board but in his absence or incapacity to act, the Directors present may appoint another Director to act as chairman for the purposes of the meeting.

The Management Company Board may also choose a secretary, who need not be a Director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Management Company Board and of the Shareholders.

The Management Company Board may from time to time appoint officers of the Management Company, including a managing director, a general manager and any assistant managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Management Company. Officers need not be Directors or Shareholders of the Management Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated herein, shall have the powers and duties given to them by the Management Company Board.

The Management Company Board shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting. There shall be at least two meetings per year.

Written notice, containing an agenda which sets out any points of interest for the meeting, of any meeting of the Management Company Board shall be given to all Directors at least 5 Business Days prior to the beginning of such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, facsimile or e-mail transmission of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Management Company Board.

Any meetings of the Management Company Board will held in Luxembourg or as the case may be from time to time any such other place as indicated in the notice of such meeting.

Any Director may act at any meeting of the Management Company Board by appointing, in writing or by telegram, facsimile or e-mail transmission, another Director as his proxy.

Any Director who is not physically present at the location of a meeting may participate in such a meeting of the Management Company Board by remote conference facility or similar means of communication equipment, whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Management Company Board can deliberate or act validly only if at least one A Director and one B Director are present or represented at a meeting of the Management Company Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented including at least one A Director and one B Director.

Resolutions signed by all Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, telegrams, facsimile or e-mail transmissions.

The minutes of any meeting of the Management Company Board shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or by any two Directors.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by any two directors or by a director together with the secretary or the alternate secretary.

Art. 15. The Management Company Board shall have power to determine the investment policy of the Fund and the course and conduct of the management and business affairs of the Management Company. Any decision taken by the Management Company Board on the investment policy or the investment plan needs to be taken unanimously.

It is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the interests of the Management Company and of the Fund. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Management Company Board.

Art. 16. The Management Company shall only be validly bound by the joint signature of an A Director and of a B Director, or by the individual signature of an officer or any person(s) to whom such signatory authority has been delegated by the Management Company Board.

Art. 17. The Management Company Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Management Company (including the right to sign on behalf of the Management Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Management Company, which at their turn may delegate their powers if they are authorised to do so by the Management Company Board.

In this respect, the Management Company Board may delegate any management function, including but not limited to, asset management, fund management, property management, custody and accounting activities to one or more service providers.

Art. 18. No contract or other transaction which the Management Company and any other company or firm might enter into shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Management Company is interested in such other company or firm by a relation, or is a director, officer or employee of such other

company or legal entity, provided that the Management Company obliges itself to never knowingly sell or lend assets of the Fund to any of its directors or officers or any company or firm controlled by them.

In the event that any Director or officer of the Management Company may have any personal interest in any contract or transaction of the Management Company other than that arising out of the fact that he is a Director, officer or employee or holder of shares or other interests of the counterparty, such director or officer shall make known to the Management Company Board such personal interest and shall not consider or vote upon any such contract or transaction. Such contract or transaction, and such Director's or officer's personal interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of Shareholders.

Art. 19. The Management Company may indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Management Company or, at its request, of any other company of which the Management Company is a shareholder or a creditor and which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Management Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Title VII. Accounting - Distributions

Art. 20. The operations of the Management Company and its financial situation as well as its books shall be supervised by one or more auditor(s), qualifying as réviseur d'entreprises agréé(s). The auditor(s) shall be elected by the Shareholders at the annual general meeting of Shareholders for a period which shall end on the day of the following annual general meeting of Shareholders which decides upon the appointment of its (their) successor(s).

Art. 21. The accounting year of the Management Company shall begin on January 1st and shall terminate on December 31st of each year.

Art. 22. From the annual net profit of the Management Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Management Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time in accordance with article 5 hereof.

The general meeting of Shareholders shall decide each year how the remainder of the annual net profit shall be allocated and may declare dividends from time to time or instruct the Management Company Board to do so.

The Management Company Board may within the conditions set out by law unanimously resolve to pay out interim dividends.

Title VIII. Winding up - Liquidation

Art. 23. In the event of a winding-up of the Management Company decided in accordance with article 11 hereof, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators. Liquidators may be physical persons or legal entities and are named by the meeting of Shareholders deciding such winding-up and which shall determine their powers and their compensation.

Title IX. Amendments

Art. 24. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the respect of the quorum and majority requirements provided under Article 11 hereof.

Art. 25. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 (as amended from time to time) on commercial companies and the SIF Law and, to the extent applicable, the UCI Law.

Declaration

The undersigned notary declares that the conditions enumerated in Article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies are fulfilled.

Transitory disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation of the Management Company and shall terminate on December 31, 2011.

The first annual general meeting shall be held in 2012.

Subscription and Payment

The share capital of the Management Company is subscribed as follows:

1,250 A Shares, each with a par value of fifty Euro (EUR 50.00), subscribed by "GK Finanzbeteiligungen GmbH"; and

1,250 B Shares, each with a par value of fifty Euro (EUR 50.00), subscribed by "RG Finanzbeteiligungen GmbH".

Evidence of the above payments in cash, totaling one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.00), was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Management Company as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand four hundred euro.

General Meeting of Shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of Shareholders, which resolved as follows:

1. The following are elected as Directors for a period ending on the date of the annual general meeting of Shareholders to be held in 2017:

A Director:

Mr Gerd Kremer, professionally residing at Buchenstrasse 2, D-82131 Gauting, Germany

B Director:

Mr Rainer Göbel, professionally residing at Marsopstrasse 11c, D-81245 Munich, Germany.

Director:

Mr. Raffaele Bartoli, professionally residing in 6, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

The initial chairman of the Management Company Board shall be Mr Gerd Kremer, professionally residing at Buchenstrasse 2, D-82131 Gauting, Germany

2. The following is elected as independent auditor for a period ending on the next annual general meeting of Shareholders:

- The company "ERNST & YOUNG S.A.", whose registered office is at 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 88 019).

3. The registered office of the Company is established at 8A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named parties, this deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, known to the notary by her name, surname, status and residence, said persons appearing signed together with Us the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-six août.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg, ont comparu:

1) La société «GK Finanzbeteiligungen GmbH», dont le siège social est à Buchenstrasse 2, D-82131 Gauting, Allemagne, ici représentée par Me Sophie Giallombardo, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Munich (Allemagne), le 4 août 2011.

2) La société «RG Finanzbeteiligungen GmbH», dont le siège social est à Marsopstrasse 11c, D-81245 Munich, Allemagne,

ici représentée par Me Sophie Giallombardo, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Munich (Allemagne), le 4 août 2011.

Les procurations données, après avoir été signées ne varietur par la mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux autorités d'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme indiqué plus haut, ont demandé au notaire qu'il acte les statuts d'une société anonyme gouvernés par les lois applicables et par les présents statuts.

Section préliminaire - Définitions

Les termes suivants ont la signification indiquée ci-dessous dès lors qu'ils apparaissent dans le texte avec leur première lettre en caractère majuscule:

"Administrateur A" désigne un administrateur nommé par le titulaire d'Actions A;

"Action A" désigne une action ayant une valeur nominale de 50,euros dans le capital de la Société de Gestion;

"Affilié" désigne, à propos d'une personne, toute Personne qui, directement ou indirectement, exerce un pouvoir de contrôle sur, est contrôlée par ou est placée sous le contrôle commun avec cette Personne;

"Statuts" désigne les présents statuts;

"Administrateur B" désigne un administrateur nommé par le titulaire d'une Action B;

"Action B" désigne une action ayant une valeur nominale de 50 euros dans le capital de la Société de Gestion;

"Jour Ouvrable" désigne tout jour au cours duquel les banques au Luxembourg sont ouvertes pour les opérations courantes;

"Administrateur" désigne un administrateur nommé au Conseil d'Administration de la Société de Gestion conformément aux présents Statuts ou, si cela peut être le cas, un membre du Conseil d'Administration de la Société de Gestion;

"Euro" or "EUR" désigne l'Euro, la monnaie ayant cours légal au sein des pays membres de l'UE ayant adopté la monnaie unique conformément au Traité instituant la Communauté Européenne;

"Conseil d'Administration de la Société de Gestion" désigne le conseil d'administration de la Société de Gestion;

"Règlement de Gestion" désigne le règlement de gestion qui régit le Fonds (tel que déterminé dans ces Statuts);

"Personne" désigne une société anonyme, une société à responsabilité limitée, un trust, une association, une société immobilière, une association n'ayant pas la personnalité juridique ou tout autre entité légale tombant sous le concept d'investisseur institutionnel au sens de la loi luxembourgeoise;

"Action(s)" désigne les Actions A et les Actions B ainsi que toutes les actions émises en échange de ces actions ou par voie de conversion ou de reclassement et toutes les actions représentant ou dérivées de ces actions suite à une augmentation, une réorganisation ou une variation du capital de la Société de Gestion;

"Actionnaire" désigne le titulaire d'Actions A et le titulaire d'Actions B.

Titre I^{er} . Nom - Objet - Durée - Siège Social

Art. 1^{er} . Il est ici constitué par les parties mentionnées ci-dessus et toutes les personnes et entités qui peuvent devenir actionnaires dans le futur, une société sous la forme d'une société anonyme sous le nom de GGP Investment Partners S.A. (la "Société de Gestion").

Art. 2. L'objet exclusif de la Société de Gestion est la création, l'administration et la gestion de fonds d'investissement spécialisés soumis à la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la "Loi SIF"), et en particulier GGP Financial Opportunities FCP-SIF, un fonds commun de placement organisé sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg (le "Fonds"), ainsi que l'émission de déclarations de confirmation mettant en évidence la copropriété indivis des intérêts dans le Fonds. Si la Société de Gestion crée, administre et gère d'autres fonds d'investissements spécialisés dans le futur, ces Statuts seront modifiés en conséquence.

La Société de Gestion exerce toutes les activités en relation avec la gestion, l'administration et la promotion du Fonds. Elle peut, pour compte du Fonds, conclure tout contrat, acheter, vendre, échanger et délivrer toute valeur mobilière ou immobilière, procéder à toute inscription et transfert en son nom et exercer pour le compte du Fonds et des titulaires de parts du Fonds tous les droits et privilèges, en particulier tous les droits de vote attachés aux titres constituant les actifs du Fonds. Les pouvoirs qui précèdent ne sont pas exhaustifs mais seulement renseignés à titre déclaratif.

La Société de Gestion peut exercer toutes les activités réputées utiles pour l'accomplissement de son objet social, dès lors qu'elle reste dans les limites de la Loi SIF et conformément aux dispositions du chapitre 16 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, (la "Loi OPC").

Art. 3. La Société de Gestion est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social de la Société de Gestion est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger sur décision du Conseil de la Société de Gestion après avoir reçu le consentement des Actionnaires.

Dans le cas où le Conseil d'Administration de la Société de Gestion décide que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, événements qui interféreraient avec les activités normales de la Société de Gestion à son siège social ou avec sa capacité à communiquer facilement avec des personnes situées à l'étranger, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; de telles mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société de Gestion, laquelle, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise.

Titre II. Capital - Actions

Art. 5. Le capital de la Société de Gestion est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,00), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) Actions A et mille deux cent cinquante (1.250) Actions B, chacune d'entre elles ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,00) par Action.

Les deux mille cinq cents (2.500) Actions ont toutes été totalement libérées en numéraire.

Le capital peut être augmenté ou réduit sur décision des Actionnaires de la Société de Gestion adoptée conformément à l'article 11 ci-dessous.

Les Actions sont exclusivement émises sous forme nominative et sont inscrites au registre des Actionnaires, lequel est tenu par la Société de Gestion ou par une ou plusieurs personnes agissant pour le compte de la Société de Gestion. Ce registre des Actionnaires devra mentionner le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre et la classe d'Action dont il est titulaire.

Titre III. Opération sur Actions - Cession d'Actions

Art. 6. Sans le consentement préalable et écrit de l'autre Actionnaire, un Actionnaire ne peut pas:

- Donner en gage, hypothéquer ou grever de toute autre manière une Action ou un droit sur une Action;
- Accorder une option sur une Action ou un droit sur une Action;
- Conclure une convention portant sur le droit de vote attaché à une Action; ou
- Transférer ou disposer de toute Action ou tout droit dans toute Action, autres que le transfert ou la disposition d'un Affilié tel que prévu dans l'article 7.

Art. 7. Sauf dans les cas prévus par cet article et sous réserve de ce que prévoit l'article 11 ou article 9 en cas de situation de blocage, aucun Actionnaire ne cède, ni ne dispose d'une Action ou d'un droit sur une Action.

Un Actionnaire ("Cédant") peut, à tout moment et sous acceptation de l'autorité luxembourgeoise de contrôle, céder toutes les Actions dont il est titulaire à un Affilié ("Cessionnaire") conformément aux présents Statuts et dans le respect des conditions suivantes:

- Le Cessionnaire exécutera un acte passé en la forme qui aura été raisonnablement requise par l'autre Actionnaire, en vertu duquel il s'engage envers l'autre Actionnaire à respecter et à être tenu des obligations incombant à un Actionnaire au regard de ces Statuts et à rétrocéder immédiatement les dites Actions au Cédant (ou à un des ses Affiliés) à leur valeur nominale dans l'hypothèse où il cesserait d'être un Affilié du Cédant; et
- Le Cédant continue à être tenu solidairement responsable avec le Cessionnaire de l'exécution des obligations qui lui incombent en sa qualité d'actionnaire en vertu de ces Statuts.

La Société de Gestion peut uniquement approuver l'enregistrement d'une cession d'Actions réalisée en conformité avec les présents Statuts.

Chaque cession d'Actions ou d'autres droits sur des Actions devra être inscrite au registre des Actionnaires. Chaque Actionnaire peut consulter le registre des Actionnaires.

Titre IV. Situation de blocage

Art. 8. Si les Actionnaires ou le Conseil d'Administration de la Société de Gestion ne sont pas capables de prendre une décision portant sur un point relatif à la Société de Gestion ou au Fonds pour cause de mésentente persistante entre eux, on considérera qu'un blocage a eu lieu sur ce point. Lorsqu'un blocage a eu lieu, chaque Actionnaire peut, dans les 60 jours de l'événement qui a donné lieu au blocage, notifier par écrit à l'autre Actionnaire qu'à son avis il y a un blocage ("Déclaration de Blocage"), en identifiant la matière à propos de laquelle les parties sont arrivées à cette situation de blocage.

Les Actionnaires s'engagent, que suivant délivrance de la Déclaration de Blocage, à ce que chacun d'entre eux fasse, de bonne foi, tous les efforts raisonnables pour résoudre le conflit, ou, si les deux Actionnaires en conviennent, soumettre l'affaire à arbitrage, comme décrit ci-dessous.

Toute affaire soumise à arbitrage sera définitivement tranchée sur base des Règles d'Arbitrage de la Chambre Internationale de Commerce ("Règles de la CIC") en vigueur au jour de l'arbitrage. L'arbitrage a lieu à Luxembourg. La langue d'arbitrage est l'Anglais. Le tribunal arbitral se compose d'un (1) arbitre, nommé par le titulaire d'Actions A et par le titulaire d'Actions B sur base d'une décision conjointe. Cet arbitre ainsi nommé devra (i) être expérimenté en propriété industrielle commerciale et,

(ii) ne pas être employé ni par le titulaire d'Actions A, ni par le titulaire d'Actions B, ni par aucun de leurs Affilié(s) respectifs ou de leurs réviseurs d'entreprises. Le tribunal arbitral a le pouvoir discrétionnaire de mettre en place des procédures adéquates et d'organiser les débats de manière à faciliter une prise de décision rapide et efficiente, tout en respectant le droit des Actionnaires à être entendus et à être traités également. Les Actionnaires conviennent de ce que la décision prise par un tribunal arbitral est définitive et contraignante.

Art. 9.

A. Texas Shoot Out

Si les Actionnaires se révèlent incapables de résoudre une situation de blocage dans un délai de 30 jours à compter de la date de Déclaration de Blocage alors chaque Actionnaire (dans cet article 9, le "Premier Actionnaire") peut, par avis écrit transmis à l'autre Actionnaire (dans cet article 9, le "Second Actionnaire") dans les 10 Jours Ouvrables suivant l'expiration de la période de 30 jours sus-mentionnée, exiger que le Second Actionnaire prenne part à la procédure de vente aux enchères fixée dans cet article 9, en lui transmettant un avis écrit ("Avis de Vente aux Enchères"). Une fois transmis, un Avis de Vente aux Enchères ne pourra être retiré qu'avec le consentement écrit du Second Actionnaire.

L'Avis de Vente aux Enchères fixe le lieu, l'heure et la date de la vente aux enchères (fixée au moins dix (10) Jours Ouvrables et au plus quinze (15) Jours Ouvrables à compter de la date de transmission de l'Avis de Vente aux Enchères)

(la "Date de Vente aux Enchères"). L'Avis de Vente aux Enchères mentionne en outre une date (fixée au moins dix (10) Jours Ouvrables et au plus quinze (15) Jours Ouvrables à compter de la Date de Vente aux Enchères), un lieu et une heure qui marque la fin de la vente et des autres Actions d'Actionnaires.

Endéans la Date de Vente aux Enchères, chaque Actionnaire soumet à une tierce partie indépendante (dont l'identité est convenue entre les Actionnaires ou, à défaut d'accord dans les cinq (5) Jours Ouvrables de la transmission de l'Avis de Vente aux Enchères, nommée sur requête d'un des Actionnaires par le Président à ce moment de l'Institut des Experts-Comptables Qualifiés en Angleterre et au pays de Galles (Institute of Chartered Accountants of England and Wales) ou par toute personne exerçant de telles fonctions à ce moment) (le "Commissaire-Preneur") des offres d'enchères cachetées dans la forme convenue pour les Actions d'autres Actionnaires, si il y en a, de l'autre Actionnaire (chacune d'entre elles constituant une "Offre") et chaque Offre précisant le prix que chaque Actionnaire est prêt à payer par Action pour toutes les Actions détenues par l'autre Actionnaire (le "Prix d'Enchère"). Le Prix d'Enchère précisé dans une Offre ne peut être calculé ou déterminé par référence au Prix d'Enchère spécifié dans l'Offre de l'autre Actionnaire.

Chaque Offre constitue, dans le chef de l'Actionnaire qui l'émet, une offre d'acheter, au prix spécifié, toutes les Actions de l'autre Actionnaire et non seulement une partie de celles-ci au prix par Action spécifié dans l'Offre.

A la Date de la Vente aux Enchères:

- (a) Si aucun Actionnaire n'a fait une Offre, le Commissaire-Preneur en informe chaque Actionnaire;
- (b) Si seul l'un des Actionnaires a fait une Offre, le Commissaire-Preneur en informe chaque Actionnaire et les informe du Prix d'Enchère contenue dans l'Offre;
- (c) Si les deux Actionnaires ont fait des Offres, le Commissaire-Preneur examine les Offres et indique à chaque Actionnaire quelle Offre contient le Prix d'Enchère le plus élevé;
- (d) Si les deux Actionnaires ont fait des Offres proposant le même Prix d'Enchère, le Commissaire-Preneur informe chaque Actionnaire de ce fait et, sauf si les Actionnaires réussissent à se mettre d'accord, dans un délai supplémentaire de trois (3) Jours Ouvrables sur le point de savoir lequel d'entre eux vendra ses Actions à l'autre (auquel cas l'autre est considéré comme le Plus Offrant), et les dispositions de la dernière section de l'article 9 A (Texas Shoot Out) s'appliqueront à ces nouvelles Offres.

Si les deux Actionnaires ont soumis des Offres, le Plus Offrant est tenu d'acheter les Actions de l'autre Actionnaire sous réserve de réception par l'autre Actionnaire du Prix d'Enchère par Action.

Si un Actionnaire ne soumet aucune Offre conforme à cet article 9, cet Actionnaire est alors présumé avoir offert de vendre ses Actions, à l'Unique Offrant au Prix d'Enchère par Action indiqué dans l'offre de l'Unique Offrant et l'Unique Offrant est tenu d'acheter les Actions de l'autre Actionnaire sous réserve de réception par l'autre Actionnaire du Prix d'Enchère par Action.

Toutes les Actions à vendre conformément à cet article 9 seront transférées libres de toute revendication, action, privilège et de toute charge quelle qu'elle soit, et avec tous les droits attachés aux Actions concernées, à la date de l'Avis de Vente aux Enchères, mais sans le bénéfice de toute autre garantie ou représentation quelle qu'elle soit.

La vente et l'achat envisagé dans cet article 9 auront lieu à la date, lieu et heure spécifiée dans l'Avis de Ventes aux Enchères pertinent. Lors de l'exécution, l'Actionnaire cédant effectue ou fait effectuer pour l'Actionnaire acquéreur (ou pour celui qu'il désigne) un (des) transfert(s) en bonne et due forme de ses Actions au profit de l'Actionnaire acquéreur (ou de celui qu'il désigne), accompagnées des certificats y relatifs (si de tels certificats existent) ou de tout autre titre de propriété, en même temps que tout pouvoir ou toute autorité en vertu de laquelle ce(s) transfert(s) a (ont) été exécuté (s), en contrepartie de quoi, l'Actionnaire acquéreur remet à l'Actionnaire cédant un chèque/effet bancaire ou un virement télégraphique avec valeur au jour de l'exécution pour un montant égal au Prix d'Enchère offerte par le Plus Offrant (ou l'Unique Offrant) multiplié par le nombre pertinent d'Actions vendues.

L'Actionnaire cédant accomplit tout autre acte et produit tout autre document pouvant être raisonnablement réclamé par l'Actionnaire acquéreur pour donner effet à la vente et à l'achat des Actions.

Si, à la fin de cette période, les Actionnaires n'ont pas ne sont pas arrivé à un accord, en application de cet article 9, alors la Société de Gestion sera mise en liquidation volontaire.

B. Tag-along rights (Droit de suivre le mouvement)

Toute personne qui fait l'offre d'acheter des Actions qui résulte dans l'acquisition ou l'augmentation de son actionnariat de telle manière qu'il détienne au total plus de 50% du capital émis de la Société de Gestion et des prêts d'actionnaire, s'il y en a, doit faire une offre au titulaire des Actions émises restantes dans la Société de Gestion d'acquérir ses Actions et les prêt d'actionnaire, s'il y en a.

Les termes d'une telle offre sont les suivants:

- L'offre restera ouverte pour acceptation pendant 30 jours; et
- La rétribution de chaque Action sera l'offre de prix par action déclenchant cette provision avec les prêts d'actionnaire, s'il y en a (le "Prix de l'Offre"), tel que déterminé par un expert nommé par la Société de Gestion et validé par le réviseur de la Société de Gestion lors de l'élection de tout Actionnaire.

C. Drag-along rights (Droits d'entraîner)

Dans la mesure où une personne (le "Destinataire de l'Offre") a acquis ou augmenté sa participation de manière à détenir 50% ou plus du capital-actions émis, les Actionnaires Restants devront avoir le droit (mais ne pourront être obligés) à astreindre le Destinataire de l'Offre à acquérir leurs actions (les "Actions d'Actionnaires Restants") au Prix d'Offre, tel que déterminé par un expert désigné par la Société de Gestion et accrédité par le commissaire aux comptes de la Société de Gestion lors de l'élection de tout Actionnaire, en signifiant un avis au destinataire de l'Offre (un "Avis de Vente Obligatoire").

Les Actions d'Actionnaires restants soumises à tous les Avis de vente obligatoires devront être vendues et acquises en conformité aux dispositions qui suivent:

- lors des 15 jours de service de l'Avis de Vente Obligatoire (la "Date de Vente"), les Actionnaires Restants devront délivrer à la Société de Gestion les actions tenues par eux avec les certificats d'actions concernés (s'il y en a). A la Date de Vente, la Société de Gestion doit payer aux Actionnaires Restants (à condition que le Destinataire de l'Offre a mis à la disposition de la Société de Gestion les fonds requis, tel qu'il est tenu de le faire), pour le compte du Destinataire de l'Offre, la considération requise pour les Actions d'Actionnaires Restants. La réception du prix par la Société de Gestion doit constituer une bonne décharge pour le Destinataire de l'Offre. La Société de Gestion doit conserver le prix en tant qu'agent pour les Actionnaires Restants sans obligation de payer un intérêt;

- à la Date de Vente (à condition que le Destinataire de l'Offre a mis à la disposition de la Société de Gestion les fonds requis tel qu'il est tenu de le faire), la Société de Gestion devra inscrire le Destinataire de l'Offre ainsi que l'Actionnaire des Actions d'Actionnaires Restants, dans le registre d'actions de la Société de Gestion;

- si à la Date de la Vente, le Destinataire de l'Offre n'a pas mis à la disposition de la Société de Gestion les fonds afin de payer les rémunérations requises pour les Actions d'Actionnaires Restants, il ne sera pas possible de compléter l'acquisition d'Actions de la Société de Gestion (incluant celles en vertu de l'acquisition proposée qui a déclenché cette disposition) et les certificats d'actions (s'il y en a) pour les Actions d'Actionnaires Restants devront être retournés aux Actionnaires Restants qui devront demeurer les détenteurs enregistrés des Actions d'Actionnaires restants; et

- si un Actionnaire Restant ne délivre pas les certificats d'Actions (s'il y en a) pour les Actions d'Actionnaires Restants à la Société de Gestion à la Date de la Vente, le Conseil d'Administration de la Société de Gestion pourra autoriser tout Administrateur à transférer les actions d'Actionnaires concernés, pour le compte des Actionnaires restants, au Destinataire de l'Offre, dans la mesure où, à la Date de la Vente, le destinataire de l'Offre place la Société de Gestion dans les fonds afin de payer les rémunérations requises pour les Actions d'Actionnaires Restants offertes à lui. Les Administrateurs devront alors autoriser l'enregistrement du transfert. Les Actionnaires Restants défaillants devront remettre leurs certificats d'actions (s'il y en a) pour les Actions d'Actionnaires Restants à la Société de Gestion. Lors de la remise, il devra y être autorisé et devra être intégralement payé (sans compensation ni déduction) la rémunération requise pour les Actions d'Actionnaires restants.

Titre V. Assemblées des Actionnaires

Art. 10. Toute assemblée des Actionnaires de la Société de Gestion régulièrement constituée, représente l'ensemble des Actionnaires de la Société de Gestion. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider, faire ou ratifier tous les actes qui intéressent les opérations de la Société de Gestion.

Art. 11. L'assemblée générale des Actionnaires de la Société de Gestion se tient, conformément à la loi luxembourgeoise, au Luxembourg au siège social de la Société de Gestion ou en un autre lieu, au Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation à l'assemblée, le troisième jeudi du mois de juin à 14h00 heures (heure luxembourgeoise).

Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée générale annuelle aura lieu le prochain Jour Ouvrable. L'assemblée générale annuelle peut avoir lieu à l'étranger, si une telle décision du Conseil d'Administration de la Société de Gestion se trouve justifiée par des circonstances exceptionnelles.

D'autres assemblées des Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les convocations respectives à ces assemblées.

Les quorums et délais requis par la loi s'appliquent à la convocation et au déroulement de l'assemblée des Actionnaires de la Société de Gestion, sauf indiqué autrement dans les présents Statuts.

L'assemblée des Actionnaires ne peut valablement délibérer dans les matières suivantes que si tout le capital est présent ou représenté et avec l'accord unanime des Actionnaires:

- La modification des Statuts ou de la structure du capital de la Société de Gestion, l'émission d'Actions nouvelles ou la création d'options permettant de souscrire ou d'acquérir des Actions;

- Le transfert ou la disposition de toute Action ou de tout droit sur toute Action par un Actionnaire, d'une manière différente que le transfert ou la disposition à un Affilié tel que décrit à l'article 7;

- L'émission par la Société de Gestion d'obligations ou de titres d'emprunt (avec ou sans garantie) ou la création d'hypothèque, charge, lien, privilège ou de tout autre droit accordé à une tierce partie sur un des actifs matériels de la Société de Gestion ou l'octroi par la Société de Gestion de toute garantie ou indemnité à une tierce partie ou encore l'engagement de la Société de Gestion en tant que caution au profit d'une tierce partie (de manière à éliminer tout doute, cette disposition ne limite pas la capacité du Fonds lui-même d'emprunter ou de grever ses actifs);

- La fusion, l'acquisition ou la liquidation de la Société de Gestion;

- Toute distribution devant être faite à tout détenteur de Parts du Fonds ou à tout Actionnaire;
- La nomination de tout Administrateur supplémentaire ou la reconduite d'un Administrateur dont le mandat a expiré, étant entendu que chaque Actionnaire exerce ses droits de manière à s'assurer que les personnes nommées périodiquement par les Actionnaires, conformément à l'article 13, sont bien désignées.

Chaque Action donne droit à un vote.

Un Actionnaire peut être représenté à toute assemblée des Actionnaires par une autre personne (qui ne doit pas être un Actionnaire et qui peut être un Administrateur). La procuration établie à cet effet peut être écrite ou transmise par câble, télégramme, fac-similé ou e-mail.

Sauf disposition contraire contenue dans la loi ou dans les présents Statuts, lors d'une assemblée des Actionnaires régulièrement convoquée, les décisions sont prises à la majorité simple des votes présents.

Art. 12. L'assemblée générale des Actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion par le biais de convocations contenant l'ordre du jour et qui sont publiées dans le respect des exigences légales.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion prépare l'ordre du jour, sauf si l'assemblée a lieu sur requête écrite des Actionnaires comme le prévoit la loi; dans ce cas, le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des Actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été tenus informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut avoir lieu sans convocation préalable ou publication.

Les questions abordées lors de l'assemblée des Actionnaires sont limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui doit contenir toutes les mentions prescrites par la loi) ainsi qu'aux questions y relatives à ces points, excepté si les Actionnaires s'accordent sur un autre ordre du jour. Dans le cas où l'ordre du jour contiendrait la nomination d'un ou de plusieurs Administrateur(s) ou réviseur d'entreprises, le nom du (des) Administrateurs ou réviseur(s) d'entreprises éligibles est inséré dans l'ordre du jour.

Titre VI. Administration

Art. 13. La Société de Gestion est administrée par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion est toujours composé d'au moins trois Administrateurs, qui ne doivent pas nécessairement être Actionnaires de la Société de Gestion, l'un d'entre eux étant un Administrateur A et le deuxième un Administrateur B.

Les Administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des Actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés et prennent leurs fonctions. A l'expiration de son mandat, un Administrateur peut chercher à se faire réélire.

Chaque Actionnaire peut révoquer un Administrateur nommé par lui et nommer un Administrateur remplaçant en le notifiant (en en avisant) par écrit au Conseil d'Administration de la Société de Gestion et l'autre Actionnaire, à condition qu'aucun Actionnaire ne nomme un Administrateur remplaçant sans consultation préalable et raisonnable de l'autre Actionnaire en vue d'arriver à un accord sur la personne désignée. Chaque Actionnaire s'engage à agir (en ce compris assister et prendre part au vote lors des assemblées générales, sans limitation) de manière à faciliter la nomination au Conseil d'Administration de la Société de Gestion d'un Administrateur de remplacement suite à sa désignation par l'autre Actionnaire conformément au présent article.

Au moment de l'exécution d'une vente, cession, transfert ou en tout autre cas de disposition des Actions détenues par un Actionnaire (autre qu'au profit d'un Affilié), cet Actionnaire s'engage à obtenir la démission de chaque Administrateur qu'il a nommé.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur pour cause de mort, de mise à la retraite ou pour tout autre cause, les Administrateurs restants peuvent se réunir et nommer, par un vote à la majorité, un Administrateur qui occupera le poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des Actionnaires. Il est entendu qu'un Administrateur A ne peut être remplacé que par un Administrateur nommé par un titulaire d'Actions A et qu'un Administrateur B ne peut être nommé que par un titulaire d'Actions B.

Art. 14. Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion élit un président parmi ses membres. Le président devra être élu annuellement par tous les Administrateurs pour une période d'un (1) an sur base rotative. Le président dispose d'une voix prépondérante.

Le président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration de la Société de Gestion mais, en cas d'absence ou d'incapacité à agir de sa part, les Administrateurs présents peuvent désigner un autre Administrateur pour agir comme président aux fins de cette réunion.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut également élire un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un Administrateur et qui sera responsable de conserver les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration de la Société de Gestion et des assemblées des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut périodiquement élire des agents de la Société de Gestion, en ce compris un administrateur délégué, un directeur général, et autant de sous-directeurs et d'autres agents que nécessaires à l'exploitation et à la gestion de la Société de Gestion. Les agents ne doivent pas nécessairement être des

Administrateurs ou des Actionnaires de la Société de Gestion. Les agents nommés disposent, sauf disposition contraire dans les Statuts, de tous les pouvoirs et obligations qui leurs sont confiés par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation à la réunion. Il y aura au moins deux réunions par an.

Pour toute réunion du Conseil d'Administration de la Société de Gestion, un avis de convocation écrit, contenant un ordre du jour qui fixe les points présentant un intérêt pour la réunion, sera remis à tous les Administrateurs au moins 5 Jours Ouvrables avant le début de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de l'urgence est précisée dans l'avis de convocation à la réunion. Il peut être passé outre cet avis de convocation avec le consentement par écrit ou transmis par télégramme, fac-similé ou e-mail de chaque Administrateur. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions individuelles tenues aux lieux et places mentionnées dans un échéancier préalablement adopté par décision du Conseil d'Administration de la Société de Gestion.

Toutes les réunions du Conseil d'Administration de la Société de gestion se tiendront à Luxembourg ou s'il y a lieu périodiquement à toute autre place tel qu'indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Un Administrateur peut participer activement à toute réunion du Conseil d'Administration de la Société de Gestion en désignant, par écrit ou par télégramme, fac-similé ou encore e-mail, un autre Administrateur comme son mandataire.

Un Administrateur qui n'est pas présent physiquement au lieu où se tient la réunion peut cependant prendre part à une telle réunion du Conseil d'Administration de la Société de Gestion par le biais d'un système de conférence à distance ou de moyens de communication similaires, grâce auxquels toutes les personnes prenant part à la réunion peuvent s'entendre. En outre, participer à une réunion par de tels moyens équivaut à être présent en personne à la réunion.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion ne délibère et n'agit valablement que si au moins un Administrateur A et un Administrateur B sont présents ou représentés à la réunion du Conseil d'Administration de la Société de Gestion. Les décisions sont prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés comprenant au moins un Administrateur A et un Administrateur B.

Les résolutions signées par tous les Administrateurs seront aussi valides et efficaces que si elles avaient été prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur différentes copies d'une résolution unique et peuvent être prouvées par lettres, télégrammes, fac-similé ou e-mail.

Les procès-verbaux de chaque réunion du Conseil d'Administration de la Société de Gestion sont signés par le président ou, en son absence, par un président pro tempore qui préside la réunion en question ou encore par deux Administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, qui peuvent être produits dans le cadre de procédures judiciaires ou par ailleurs, sont signés par le président ou par deux Administrateurs ou encore par un Administrateur et le secrétaire ou le secrétaire suppléant.

Art. 15. Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement du Fonds ainsi que le cadre et la conduite de la gestion et des affaires de la Société de Gestion. Toute décision prise par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion concernant la politique d'investissement ou le plan d'investissement doit être prise unanimement.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour poser tout acte d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société de Gestion et du Fonds. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par ces Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires relèvent de la compétence du Conseil d'Administration de la Société de Gestion.

Art. 16. La Société de Gestion est seulement et valablement liée par la signature conjointe d'un Administrateur A et d'un Administrateur B, ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou par la signature individuelle d'un agent ou de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) ce pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion.

Art. 17. Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion quotidienne et les affaires de la Société de Gestion (en ce compris le droit de signer au nom de la Société de Gestion) et ses pouvoirs d'accomplir tout acte visant à la réalisation de la politique et de l'objet de la Société de Gestion, à des agents de la Société de Gestion, qui à leur tour peuvent déléguer leurs pouvoirs s'ils y sont autorisés par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion.

A cet égard, le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut déléguer toute fonction de gestion, incluant mais non limité à, la gestion des avoirs, la gestion du fonds, la gestion des biens, et la garde et les activités de comptabilité, à un ou plusieurs fournisseurs de services.

Art. 18. Aucun contrat ou autre engagement que la Société de Gestion pourrait conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourra être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des Administrateurs ou des agents de la Société de Gestion ne détient indirectement un intérêt dans cette autre société ou firme, ou est un administrateur, agent ou employé de telle autre société ou entité légale, à condition que la Société de Gestion s'engage à ne jamais vendre ou louer sciemment des actifs du Fonds à l'un de ses administrateurs ou agents ou encore à une société ou firme contrôlée par celui-ci.

Dans l'hypothèse où un Administrateur ou un agent de la Société de Gestion a un intérêt personnel dans tout contrat ou transaction de la Société de Gestion, autre que celui provenant du fait qu'il est Administrateur, agent, employé ou titulaire d'Actions ou d'autres intérêts du cocontractant, cet Administrateur ou cet agent doit porter à la connaissance du Conseil d'Administration de la Société de Gestion l'existence de cet intérêt personnel et doit s'abstenir de prendre part à la discussion ou au vote concernant un tel contrat ou une telle transaction. Un tel contrat ou une telle transaction, ainsi que l'intérêt personnel qu'un Administrateur ou un agent pourrait y avoir, est rapporté dès la prochaine assemblée des Actionnaires.

Art. 19. La Société de Gestion peut indemniser un Administrateur ou un agent et ses héritiers ou ayant droit, exécuteurs testamentaires et curateurs, pour les dépenses raisonnablement encourues par celui-ci en lien avec toute action, demande ou procédure à laquelle il serait partie en raison du fait qu'il est ou a été Administrateur ou agent de la Société de Gestion ou, à sa demande, de tout autre société dont la Société de Gestion est actionnaire ou créancier et à l'égard de laquelle il n'a aucun droit à être indemnisé, à l'exception des dépenses liées à des affaires pour lesquelles il sera finalement jugé, à l'issue de l'action, de la demande ou de la procédure, coupable de négligence grave ou de méconduite; en cas de règlement/de dédommagement, l'indemnisation n'est prévue qu'en ce qui concerne les affaires couvertes par le règlement pour lesquelles la Société de Gestion est avisée par avocat du fait que la personne à indemniser n'a pas commis pareille infraction. Le droit à indemnisation mentionné ci-dessus n'exclut pas les autres droits qui pourraient lui être ouverts.

Titre VII. Comptabilité - Distribution

Art. 20. Les opérations de la Société de Gestion et sa situation financière ainsi que ses livres de compte sont contrôlés par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises qualifiés comme réviseur d'entreprises agréé(s). Le(s) réviseur(s) d'entreprises est/sont élu(s) par les Actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires pour une période qui expire lors de la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires, à l'occasion de laquelle son/leurs successeur(s) est/sont nommés.

Art. 21. L'année sociale de la Société de Gestion commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Sur le bénéfice net annuel de la Société de Gestion, il est prélevé cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire aussi tôt et aussi longtemps que la réserve s'élève à dix pour cent (10%) du capital de la Société de Gestion comme prévu à l'article 5 des présents ou à un pourcentage accru ou réduit conformément à l'article 5 des présents.

L'assemblée générale des Actionnaires décide chaque année de l'allocation à donner au solde du bénéfice net et peut périodiquement déclarer des dividendes ou commander au Conseil d'Administration de la Société de Gestion de le faire.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut, dans le respect des conditions légales, décider à l'unanimité le paiement d'acomptes sur dividendes.

Titre VIII. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société de Gestion décidée conformément à l'article 11 des présents statuts, la liquidation est opérée par un ou plusieurs liquidateurs. Les liquidateurs peuvent être des personnes physiques ou des entités légales et sont nommées par l'assemblée des Actionnaires qui décide de cette liquidation et qui détermine leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

Titre IX. Modifications

Art. 24. Les présents Statuts peuvent être modifiés par une assemblée des actionnaires, sous réserve du respect des conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 11 des présents Statuts.

Art. 25. Toutes les matières non régies par les présents Statuts sont régies conformément à la loi du 10 août 1915 (telle qu'amendée) sur les sociétés commerciales et la Loi SIF, et dans la mesure applicable de la Loi OPC.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions énumérées dans l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont remplies.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social de la Société de Gestion commence à la date de constitution de la Société de Gestion et se termine le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale annuelle sera tenue en 2012.

Souscription et Paiement

Le capital de la Société de Gestion est souscrit tel que suit:

1.250 Actions A, chacune ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,00), souscrites par GK Finanzbeteiligung GmbH; et

1.250 Actions B, chacune ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,00), souscrites par RG Finanzbeteiligung GmbH.

Preuve des paiements en numéraire visés ci-dessus, pour un total de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,00), a été remise au notaire soussigné.

Frais

Les frais qui incombent à la Société de Gestion en raison de sa constitution sont estimés approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

Assemblée générale des Actionnaires

Les personnes désignées plus haut, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant dûment convoqués, se sont immédiatement constituées en assemblée générale des Actionnaires, laquelle a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en tant qu'Administrateurs pour une période se finissant à la date de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tenant en 2017:

Administrateur A:

Monsieur Gerd Kremer, résidant professionnellement au Buchenstrasse 2, D-82131 Gauting, Allemagne.

Administrateur B:

Monsieur Rainer Göbel, résidant professionnellement au Marsopstrasse 11c, D-81245 Munich, Allemagne.

Administrateur

Monsieur Raffaele Bartoli, résidant professionnellement au 6, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Le président initial du Conseil d'Administration de la Société de Gestion est Mr Gerd Kremer, ayant sa résidence professionnelle à Buchenstrasse 2, D-82131 Gauting, Allemagne.

2. Est élue comme réviseur d'entreprise agréé pour une période se finissant à la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires:

- La société ERNST & YOUNG S.A., dont le siège social est au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 88 019).

3. Le siège social de la Société de Gestion est sis au 8A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare ici qu'à la demande des parties susnommées, cet acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre les textes en anglais et en français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, la mandataire des parties comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec Nous le notaire le présent acte original.

Signé: S. GIALLOMBARDO, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 août 2011. Relation: EAC/2011/11600. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011123768/873.

(110142288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

GAP FINANCE (Luxembourg) S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 49.623.

La première Assemblée Générale Statutaire convoquée pour le 15 avril 2011 à 15.00 heures n'ayant pu délibérer valablement sur la décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société, faute de quorum de présence,

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 14 octobre 2011 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibérations et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011127411/755/17.

Immobilière des Sables S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 86.289.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le vendredi 14 octobre 2011 à 8:40 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du 7 juin 2011 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2011124971/1267/15.

Partapar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 47.519.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 octobre 2011 à 16:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 avril 2011
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations Statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011129565/795/16.

Tefram S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 160.238.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 6 octobre 2011 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2011, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2011.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011130132/1023/16.

Investment Solutions, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 87.158.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le vendredi 14 octobre 2011 à 8:50 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du 4 juillet 2011 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2011124972/1267/15.

Lubesa SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 82.407.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le vendredi 14 octobre 2011 à 9:10 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du 24 juin 2011 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2011124973/1267/15.

Premuda International S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 36.030.

MERGER

PREMUDA INTERNATIONAL SAH

AND

MOON SHIPPING SERVICOS E NAVEGACAO LDA

COMMON DRAFT TERMS OF THE MERGER

THE MANAGEMENT BOARDS OF:

Premuda International S.A.H., a Luxembourg Public Limited Liability Company ("Société anonyme"), having its registered office at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 36.030 (the "Acquiring Company" or the "Absorbing Company"); and

Moon Shipping - Serviços e Navegação Lda (Madeira), a Private Limited Liability Company having its registered office at Avenida Arriaga, nr. 77 - Edifício Marina Fórum, 6th floor, room 605, 9000-060 Funchal Portugal, with the share capital of EUR 5.000,00, registered with the Madeira Free Trade Zone Trade and Companies Register under number 531 159 315 (the "Company Being Acquired" or the "Absorbed Company").

The Acquiring Company and the Company Being Acquired are jointly referred to as the "Merging Companies",
WHEREAS:

In accordance with Article 261 and following of the Luxembourg Law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended (the "Luxembourg Law") and in accordance with Article 98 and following of the Portuguese Companies Code (the "Portuguese Law"), the management board of the Acquiring Company and of the Company Being Acquired have

together established the following common terms of the simplified cross-border merger in order to specify the terms and conditions of such merger and declared that:

- neither the Acquiring Company nor the Company Being Acquired has any employee nor has established a works council;
- the Company Being Acquired does not hold industrial or intellectual property rights nor ownership or other rights on immovable properties;
- the common draft terms of the merger will be registered with the Luxembourg Trade and Companies Register and published in the Luxembourg legal gazette "Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations" in accordance with Articles 262 and 9 of the Luxembourg Law;
- the common draft terms of the merger will as well be registered with the Madeira Trade and Companies Register and published, being such publication a notice to all creditors of the Company Being Acquired with receivables that are prior to the date of the publication of the merger project. The Creditors may, within a period of one (1) month following such publication, judicially oppose to the merger on the grounds that it would jeopardize their rights, provided that such creditors have requested the Company Being Acquired for the payment of the receivables or the granting of a guarantee for the payment and such request has not been satisfied by the latter, in accordance with Articles 100 and 101-A of the Portuguese Law;
- in accordance with the Luxembourg Law and the Portuguese Law, the Company Being Acquired will cease to exist and the Acquiring Company will acquire all the assets and all the liabilities of the Company Being Acquired under an universal title of succession, under the following terms and conditions.

1. Title of succession. According to Article 257 and following of the Luxembourg Law and Article 97 and following of the Portuguese Law, at the Effective Date (as defined under paragraph 19 below), the Acquiring Company will acquire by operation of law all assets and liabilities of the Company Being Acquired, being this qualified as merger by absorption, such that at the Effective Date:

- all of the assets of the Company Being Acquired shall be vested in the Acquiring Company and shall thereafter be the property of the Acquiring Company;
- the Acquiring Company shall be liable for all the obligations of the Company Being Acquired;
- the Company Being Acquired will cease to exist;
- the Company Being Acquired shall hand over to the Acquiring Company the originals of all its incorporating documents, deeds, amendments, contracts/agreements and transaction documentation of any kind, as well as the bookkeeping and related archive and any other accounting documents, titles of ownership or documentary titles of ownership of any assets, the supporting documents of the operations carried out, securities and contracts, archives, vouchers and any other documents relating to the assets and rights as existing as at the Effective Date; and
- the Acquiring Company being the sole shareholder of the Company Being Acquired will cancel its participation in the latter.

2. Form, corporate nomination and registered office of the Merging Companies

2.1. The Acquiring Company

Premuda International S.A.H. is a Luxembourg Public Limited Liability Company ("Société anonyme"), having its registered office at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 36.030.

It has been incorporated pursuant to a deed of Me Marc Elter, notary, residing in Luxembourg, dated January 23, 1991, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 1991, page 13088.

Its issued share capital amounts to fifty two million Euros (EUR 52,000,000) and is divided into five million two hundred thousand (5,200,000) shares having a nominal value of ten Euros (EUR 10) each.

The shares are both in registered or bearer form at the choice of the shareholder.

Its one hundred percent (100%) shareholder is Premuda Spa - a limited liability company, having its registered office at 34122 Trieste and Head Office Via C.R. Ceccardi 4/28 - 16121 Genova, Italy.

2.2. The Company Being Acquired

Moon Shipping - Serviços e Navegação Lda, a Private Limited Liability Company having its registered office at Avenida Arriaga, nr. 77 - Edifício Marina Fórum, 6th floor, room 605,9000 060 Funchal, Portugal, registered with the Madeira Trade and Companies Register under number 511 159 315.

It has been incorporated pursuant to a deed of incorporation executed on 11 July 2000, before the Notary, Mr. Jerónimo Monteiro Lourenço, with its Notary Office at the Pagos do Concelho of Câmara de Lobos, Madeira, Portugal and filed in the Notary Notes Book number 58-D.

Its issued share capital amounts to five thousand Euros (EUR 5.000,00) and is divided in two shares (2), one with the nominal value of EUR 4.900,00 and another with the nominal value of one hundred Euros (EUR 100,00).

Its one hundred percent (100%) shareholder is the Acquiring Company.

2.3. Articles of Association of the Acquiring Company

The articles of association of the Acquiring Company were amended several times and for the last time by a deed of Me Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, dated September 7, 2011, not yet published in the Mémorial.

The current text of the articles of association is attached as Annex to this proposal of merger.

In accordance with Article 261(4), a) of the Luxembourg Law, the articles of association of the Acquiring Company shall not be amended in connection with the merger.

3. Motives and purposes of the merger.

3.1 Through the merger the Merging Companies will increase their economic viability and achieve a reduction of costs. The Merging Companies are part of the Premuda group and develop similar activities aiming through the merger, a better use of the existing resources, allowing a greater profitability.

3.2 The merger is motivated by reason of reorganization aims at transferring shipping activities of the Merging Companies' group in Luxembourg.

3.3 This merger intends to redirect the commercial activities of the Merging Companies, based namely on the following purposes/objectives:

- a) Adapting to the global economy's momentum, which does not allies with inefficiency, resources and efforts dispersion and outrage growing costs;
- b) Reorganizing the Merging Companies' structures to achieve the due operational costs saving, namely by eliminating the necessity of preparing separate accounts and by avoiding multiplication of legal, consulting and auditing fees and by saving management's time in administering separate businesses;
- c) Creating control and a rational efforts concentration to consolidate and develop existing activities and to reinforce the commercial competition, developing potentialities and the financial available resources of the Merging Companies;
- d) Reducing operating costs, enhancing the positive evolution of the exploration results;
- e) Obtaining significant synergies through a better coordination of the existing resources;
- f) Improving the financial situation of the Merging Companies which thereby shall become more attractive to lenders and investors.

4. Conditions.

4.1 In order to fulfill the above-mentioned purposes, this merger shall operate the global transfer of assets and liabilities of the Company Being Acquired to the Acquiring Company, as follows:

- a) The Acquiring Company will become the owner of the assets received from the Company Being Acquired, in the same conditions that they are at the date of the transfer, and registered for the same amounts as they are registered in the balance sheet of the Company Being Acquired without any right of claim for any reason against the Company Being Acquired;
- b) The Company Being Acquired covenant to the Acquiring Company that the credits assigned through this merger are certain but do not assume any guarantee concerning the solvency of the assigned debtors;
- c) The Acquiring Company will liquidate, from the Effective Date, all the taxes, contributions, income, insurances and any others duties, ordinary or extraordinary, which are able to burden the assigned assets;
- d) The Acquiring Company will perform any agreements and appointments of any nature of the Company Being Acquired, as agreements and appointments existing at the effective date of the merger;
- e) The rights and credits existing in the assets of the Company Being Acquired will be transferred to the Acquiring Company with any related fixed charges or personal guarantees. The Acquiring Company will be subrogated, without novation, on all personal and rights "in rem" ("direitos reais e pessoais") of the Company Being Acquired related to all assets and against any debtors, without exception, within the terms set forth in the balance;
- f) The Acquiring Company will assume any obligation and debt of any nature of the Company Being Acquired, namely paying the principal and interests of any debts and obligations of any nature of the Company Being Acquired;
- g) The merger is not subject to any conditions or condition subsequent, beyond those that arise from the applicable law.

5. Proposed measures in connection with the conversion of the shareholdership. According to Article of 278 of the Luxembourg Law, the Acquiring Company being the sole shareholder of the Company Being Acquired, no measures as to the conversion of the shares will be required.

The Acquiring Company is the holder of the entire issued share capital of the Company Being Acquired. There will be neither exchange of shares of the Acquiring Company against shares of the Company Being Acquired nor increase of the share capital of the Acquiring Company.

As a consequence of the merger, the Company Being Acquired will be dissolved, and the quotas representing its entire share capital will be extinguished.

6. Effective accounting date of the merger. According to Article 261(2), e) of the Luxembourg Law and to Article Article 98, nr. 1, paragraph i) of the Portuguese Law, the transactions of the Company Being Acquired are treated, for accounting purposes, as being those of the Acquiring Company as of 1 January 2011 (the "Accounting Date").

7. Treatment of special rights. According to Article 261 (2), f) of the Luxembourg Law, as there are no persons who, in any other capacity than as shareholder, have special rights against the Company Being Acquired, such as profit distribution or share subscription rights, no special rights will be given to and no compensations will be paid to anyone.

Pursuant to Article 98, nr. 1, paragraph g) of the Portuguese Law there are no third parties with rights to participate in the Merging Companies' profits, therefore it is unnecessary to take any protective measures in relation to such rights.

8. Special advantages or benefits. According to Article 261 (2), g) of the Luxembourg Law, no special advantages or benefits will be granted to the members of the management board of the Merging Companies or to third parties in connection with the cross border merger.

9. Repercussions of the cross border merger on employment. There are no likely repercussions of the merger on the employment of the Company Being Acquired as it has no employees.

10. Information on the procedures by which arrangements for the involvement of employees in the definition of their rights to participation in the Acquiring Company are determined. Not relevant as neither the Acquiring Company nor the Company Being Acquired have employees.

11. Information on the valuation of the assets and liabilities which are transferred to the Acquiring Company. For accounting purposes, the assets and liabilities of the Company Being Acquired will be booked in the balance sheet of the Acquiring Company at book value as at the Accounting Date, i.e., 1 January 2011.

12. Dates of the Merging Companies' accounts of assets and liabilities used to establish the conditions of the cross border merger. The conditions of the cross merger have been determined by reference to:

- the interim account situation as of 1 July 2011 (including the balance sheet, the profit and loss statements), of the Acquiring Company, as per Article 267 of the Luxembourg Law;
- the interim account situation as of 1 July 2011 (including the balance sheet, the profit and loss statements), of the Company Being Acquired, as per Article 98, nr. 2 of the Portuguese Law.

13. Creditors' claims.

13.1. According to the management board of the Merging Companies, the creditors of the Acquiring Company and the Company Being Acquired will not be affected by the merger.

13.2. According to Article 268 of the Luxembourg Law, the creditors of the Merging Companies, whose claims predate the date of publication of the deeds recording the merger may, notwithstanding any agreement to the contrary, apply within two months to the competent court to obtain adequate safeguard of collateral for any matured and unmatured debts, where the merger would make such protection necessary,

13.3. In accordance with Article 101-A of the Portuguese Law, the creditors' right of the Company Being Acquired may oppose to the merger within one (1) month from the publishing of registration of the common draft terms of the merger.

14. Availability of the merger documentation at the registered offices. The documents referred to in Article 267 (1) a), b) and d) of the Luxembourg Law and Article 101, nr. 1 of the Portuguese Law, in particular:

- the common draft terms of the merger;
 - the annual accounts and the management reports of the Merging Companies for the last three financial years (i.e. 2010, 2009 and 2008);
 - the interim annual accounts of the Merging Companies, as drawn up as at the date which must not be earlier than the first day of the third month preceding the date of the common draft terms of the merger, or if the last annual accounts relate to a financial year which ended more than six months before that date;
 - the explanatory reports of the management board of the Merging Companies;
- will be made available for inspection at the registered offices of the Merging Companies.

15. Intentions involving continuance or termination of activities. The activities of the Company Being Acquired will be continued by the Acquiring Company.

Notably, the Acquiring Company will take over the shipping activity of the Company Being Acquired and is currently dealing with its accreditation to the Luxembourg Commissariat for Maritime Affairs ("Commissariat aux affaires maritimes").

16. Intentions with regard to the composition of the management board of the Acquiring Company after the cross border merger. The present composition of the management board of the Acquiring Company is as follows:

- Mr Stefano Rosina;
- Mr Giorgio Bianchi;
- Mr Salvatore Desiderio;
- Mr Giovanni Cobau; and
- Mr Massimo Benzo.

There is no intention to change the composition of the management board after the cross border merger.

17. Independent expert(s) report. In accordance with Article 278 of the Luxembourg Law, no report of independent expert(s) is required.

As set out in Article 99, nr. 2 and 6 ex vi Article 117-D, nr. 1 of the Portuguese Law, the shareholders of the Merging Companies waive their right to have these common draft terms reviewed by an independent auditor. Accordingly, no amount of benefit has been or will be paid to any such independent expert.

18. Perfection condition of the common draft terms of the merger. The management board of the Acquiring Company approved this common draft terms of the merger on 22 September.

19. Approval of the resolution to effect the cross border merger. The resolution to merge will be adopted by the general meeting of shareholders of the Merging Companies.

According to Article 273ter of the Luxembourg Law, the merger between the Acquiring Company and the Company Being Acquired shall take effect and be effective against third parties, from the date of the publication of the minutes of the general meeting of shareholders of the Acquiring Company approving the merger and the common draft terms of the merger, in accordance with Article 9 of the Luxembourg Law (here above referred to as "Effective Date").

This notwithstanding the fact that transactions of the Company Being Acquired are treated, for accounting purposes, as being those of the Acquiring Company as per 1 January 2011.

In accordance with Articles 112 and 117-H of the Portuguese Law, the merger will become effective (from a fiscal, economic and accounting standpoint) as of the date established in the common draft terms of the merger, upon the definitive registration of the merger supported by the Shareholders' Meetings and the common draft terms of the merger executed between the Merging Companies.

Traduction française du texte qui précède:

FUSION

PREMUDA INTERNATIONAL SAH

Et

MOON SHIPPING SERVICOS E NAVEGACAO LDA

PROJET COMMUN DE FUSION

Moon Shipping - Serviços e Navegação Lda (Madeira), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social Avenida Arriaga, nr. 77 - Edifício Marina Fórum, 6^{ème} étage, salle 605, 9000-060 Funchal, Portugal, dotée d'un capital de 5.000 Euros, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de la zone franche de Madère sous le numéro 511 159 315 (ci-après la "Société Acquise" ou la "Société Absorbée").

La Société Acquérente et la Société Acquise sont dénommées, ci-après, les "Sociétés Fusionnantes".

ENTENDU QUE:

Conformément aux Articles 261 et suivants de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, (ci-après la "Loi luxembourgeoise"), et conformément aux Articles 98 et suivants du code des Sociétés portugaises (ci-après la "Loi portugaise"), l'organe d'administration ou de gestion de la Société Absorbante et de la Société Acquise ont ensemble rédigé le présent projet sur la fusion transfrontalière simplifiée des deux sociétés, en vue de préciser les termes et conditions de cette fusion et déclarent que:

- ni la Société Absorbante, ni la Société Absorbée n'ont d'employé ou n'ont de conseil d'entreprise;
- la Société Acquise ne détient pas de droits de propriété industrielle ou intellectuelle, ou de propriété ou d'autres droits sur des immeubles;
- le projet commun de fusion sera déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publié dans le journal officiel luxembourgeois, le "Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations", conformément aux Articles 262 et 9 de la Loi luxembourgeoise;
- le projet commun de fusion sera également déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de la zone franche de Madère et publié. Cette publication vaudra notification à tous les créanciers de la Société Acquise, dont la/les créances est/sont antérieure(s) à la date de publication du projet de fusion. Les créanciers peuvent, dans le mois qui suit cette publication, s'opposer judiciairement à la fusion au motif qu'elle mettrait en péril leurs droits, à condition que ces créanciers aient demandé à la Société Acquise de régler les créances ou de constituer des sûretés pour le paiement des créances, et qu'une telle demande n'ait pas été satisfaite par la société, conformément aux Articles 100 et 101-A de la Loi portugaise;
- conformément à la Loi luxembourgeoise et à la Loi portugaise, la Société Acquise cessera d'exister et la Société Absorbante reprendra l'universalité de tous les actifs et passifs de la Société Acquise, selon les termes et conditions qui suivent.

1. Titre de Succession. Conformément aux Articles 257 et suivants de la Loi luxembourgeoise, et aux Articles 97 et suivants de la Loi portugaise, à la Date d'Effet (telle que définie au paragraphe 19 ci-dessous), la Société Absorbante

acquerra l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Acquise, cette opération étant qualifiée de "fusion par absorption", de telle sorte que, à cette Date d'Effet:

- l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Acquise sera transmis à la Société Absorbante et sera, par conséquent, la propriété de la Société Absorbante;
- la Société Absorbante sera tenue responsable de toutes les obligations de la Société Acquise;
- la Société Acquise cessera d'exister;
- la Société Acquise transmettra à la Société Absorbante les originaux de tous les documents de constitution, actes, amendements, contrats/accords et documents relatifs à toute sorte d'opérations; les documents et livres de comptes ainsi que tout autre document comptable; titre de propriété ou titre documentant la détention; tout document de support relatif à des opérations effectuées, obligations et contrats, archives, reçus et tout autre document relatif aux actifs et droits existants à la Date d'Effet; et
- la Société Absorbante, étant l'associé unique de la Société Acquise, annulera sa participation dans cette dernière.

2. Forme, dénomination sociale et siège social des Sociétés Fusionnantes.

2.1. La Société Absorbante

Premuda International S.A.H., est une société luxembourgeoise ayant son siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 36.030.

Elle a été constituée en vertu d'un acte passé par-devant Me Marc Elter, notaire résidant à Luxembourg, le 23 janvier 1991, publié auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après le "Mémorial") de 1991, page 13088.

Le montant du capital social émis s'élève à cinquante deux millions d'Euros (52.000.000 EUR), divisé en cinq millions deux cents mille (5.200.000) actions, ayant une valeur nominale de dix Euros (10 EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Son actionnaire unique (à 100%) est Premuda Spa, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 34122 Trieste et son lieu principal d'activité à Via C.R. Ceccardi 4/28 - 16121 Gènes, Italie.

2.2 La Société Acquise

Moon Shipping - Serviços e Navegação Lda (Madeira) est une société à responsabilité limitée ayant son siège social Avenida Arriaga, nr. 77 - Edifício Marina Fórum, 6^{ème} étage, salle 605, 9000-060 Funchal, Portugal, dotée d'un capital de 5.000.00 Euros, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de la zone franche de Madère sous le numéro 511159 315.

Elle a été constituée en vertu d'un acte passé par-devant Me Jerónimo Monteiro Lourenço, notaire résidant professionnellement au Paços do Concelho of Câmara de Lobos, Madère, Portugal, le 11 juillet 2000, déposé auprès du Registre des Notaires sous le numéro 58-D.

Le montant de son capital émis s'élève à cinq mille Euros (5.000 EUR), divisé en deux (2) actions, l'une ayant une valeur nominale de quatre mille neuf cents Euros (4.900 EUR), l'autre ayant une valeur nominale de cent Euros (100 EUR).

Son associé unique (à 100%) est la Société Absorbante.

2.3 Les statuts de la Société Absorbante

Les statuts de la Société Absorbante ont été amendés à plusieurs reprises, la dernière fois par un acte de Me Paul Bettingen, notaire, résidant à Niederanven, le 7 septembre 2011, non encore publié au Mémorial.

La version actuelle des statuts se trouve annexée à ce projet de fusion.

Conformément à l'Article 261(4), a) de la Loi luxembourgeoise, les statuts de la Société Absorbante ne seront pas modifiés suite à la fusion.

3. Motifs et objectifs de la fusion.

3.1 Au travers de la fusion, les Sociétés Fusionnantes vont accroître leur viabilité économique et réaliser une réduction des coûts. Les Sociétés Fusionnantes font partie du groupe Premuda et développent des activités similaires visant, au travers de la fusion, à une meilleure utilisation des ressources existantes, permettant d'accroître la rentabilité.

3.2 La fusion est motivée par des besoins de réorganisation et vise le transfert des activités maritimes des Sociétés Fusionnantes du groupe au Luxembourg.

3.3 Cette fusion entend réorienter les activités commerciales des Sociétés Fusionnantes, sur la base des motifs/objectifs suivants:

- a) Une adaptation à la dynamique de l'économie mondiale qui ne peut se réaliser dans l'inefficacité, la dispersion des ressources et des efforts et une croissance démesurée des coûts;
- b) La réorganisation des structures des Sociétés Fusionnantes afin de réduire les coûts opérationnels, notamment en éliminant la nécessité de préparer des comptes distincts et en évitant la multiplication des frais juridiques, de conseil et d'audit et en réduisant le temps consacré par le management à la gestion de deux entités opérationnelles distinctes;

c) La création de contrôle et d'une concentration des efforts rationnels pour consolider et développer les activités existantes et renforcer la concurrence commerciale; le développement des potentiels et des ressources financières disponibles des Sociétés Fusionnantes;

d) La réduction des coûts d'exploitation, l'amélioration de l'évolution positive des résultats d'exploration;

e) La création de synergies significatives grâce à une meilleure coordination des ressources existantes;

f) L'amélioration de la situation financière des Sociétés Fusionnantes qui deviendront plus attractives pour les prêteurs et investisseurs.

4. Conditions.

4.1 Afin de remplir les objectifs susmentionnés, cette fusion doit opérer le transfert de l'ensemble des actifs et passifs de la Société Acquise à la Société Absorbante, comme suit:

a) La Société Absorbante deviendra la propriétaire des actifs reçus de la Société Acquise, dans les mêmes conditions que celles qui existaient à la date du transfert, elle les enregistrera à son bilan à la même valeur que celle reflétée dans le bilan de la Société Acquise, sans possibilité de recours, de toute sorte, à rencontre de la Société Acquise;

b) La Société Acquise assurera à la Société Absorbante que les créances transférées suite à cette fusion sont certaines, mais elle ne donnera aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs transférés;

c) La Société Absorbante prendra en charge, à partir de la Date d'Effet, tous les impôts, cotisations, revenus, assurances et toute autre obligation, ordinaire ou extraordinaire, qui sont en mesure de grever les actifs transférés;

d) La Société Absorbante assumera tous les contrats et engagements, de toute nature, de la Société Acquise, comme les contrats et engagements existant à la Date d'Effet de la fusion;

e) Les droits et les créances figurant à l'actif de la Société Acquise seront transférés à la Société Absorbante avec tous les frais fixes ou garanties personnelles y attachés. La Société Absorbante est subrogée, sans novation, à tous les droits réels et personnels "in rem" ("e Direitos reais pessoais") de la Société Acquise en relation avec tous les actifs et contre tous les débiteurs, sans exception, selon les termes énoncés dans le bilan;

f) La Société Absorbante assumera toutes les obligations et dettes, de toute nature, de la Société Acquise, notamment le paiement du principal et des intérêts de toutes dettes et obligations de toute nature de la Société Acquise;

g) La fusion n'est soumise à aucune autre condition présente ou future, au-delà de celles prévues par la loi en vigueur.

5. Modalités proposées concernant le rapport d'échange des actions. Conformément à l'Article 278 de la Loi luxembourgeoise, la Société Absorbante étant l'unique actionnaire de la Société Acquise, aucune mesure relative à la conversion des actions ne sera nécessaire.

La Société Absorbante est la détentrice de l'ensemble du capital émis par la Société Acquise. Il n'y aura ni échange d'actions de la Société Absorbante contre des actions de la Société Acquise, ni augmentation du capital social de la Société Absorbante.

En conséquence de la fusion, la Société Acquise sera dissoute, et les actions qui représentent son capital seront entièrement annulées.

6. Date comptable effective de la fusion. Conformément à l'Article 261(2), e) de la Loi luxembourgeoise et à l'Article 98, nr. 1, paragraph i) de la Loi portugaise, les opérations de la Société Acquise sont traitées, comptablement, comme étant celles de la Société Absorbante au 1^{er} janvier 2011 (ci-après la "Date Comptable"),

7. Traitement des droits spéciaux. Conformément à l'Article 261 (2), f) de la Loi luxembourgeoise, comme aucune personne, autre qu'en sa qualité d'actionnaire, ne détient des droits particuliers vis-à-vis de la Société Acquise, tels que des droits de participation aux bénéfices ou des droits de souscription aux actions, aucun droit spécial et compensation ne sera accordé.

Conformément à l'Article 98, nr. 1, alinéa g) de la Loi portugaise, aucun tiers ne détenant des droits de participation aux bénéfices des Sociétés Fusionnantes, il n'y a donc pas lieu de prendre des mesures de protection relatives à ces droits.

8. Avantages spécifiques ou bénéfiques. Conformément à l'Article 261 (2), g) de la Loi luxembourgeoise, aucun avantage spécial ou bénéfice ne sera accordé aux membres du conseil d'administration ou de gestion des Sociétés Fusionnantes ou à des tiers dans le cadre de la fusion transfrontalière.

9. Répercussions de la fusion transfrontalière sur l'emploi. La fusion n'aura aucune répercussion sur l'emploi dans la Société Acquise comme elle n'a pas d'employés.

10. Information sur la procédure selon laquelle les modalités relatives à l'implication des travailleurs dans la définition de leurs droits de participation dans la Société Absorbante sont déterminées. Non applicable car ni la Société Absorbante, ni la Société Acquise n'ont d'employés.

11. Information sur le patrimoine actif et passif transféré à la Société Absorbante. À des fins comptables, les actifs et passifs de la Société Acquise seront comptabilisés dans le bilan de la Société Absorbante à leur valeur comptable à la Date Comptable, à savoir, le 1^{er} janvier 2011.

12. Dates des comptes des Sociétés Fusionnantes utilisés pour définir les conditions de la fusion transfrontalière. Les conditions de la fusion ont été déterminées sur la base de:

- la situation comptable intérimaire au 1^{er} juillet 2011 (incluant le bilan, le compte de profits et pertes) de la Société Absorbante, conformément à l'Article 267 de la Loi luxembourgeoise;
- la situation comptable intérimaire au 1^{er} juillet 2011 (incluant le bilan, le compte de profits et pertes) de la Société Absorbée, conformément à l'Article 98, nr. 2 de la Loi portugaise.

13. Recours des créanciers.

13.1. Selon l'organe d'administration ou de gestion des Sociétés Fusionnantes, les créanciers de la Société Absorbante et de la Société Acquise ne seront pas affectés par la fusion.

13.2. Conformément à l'Article 268 de la Loi luxembourgeoise, les créanciers des Sociétés Fusionnantes, dont la créance est antérieure à la date de publication des actes constatant la fusion, peuvent, nonobstant toute convention contraire, dans les deux mois de cette publication, demander au tribunal compétent, la constitution des sûretés et garanties adéquates pour toutes créances échues ou non échues, pour le cas où la fusion rendrait ces mesures nécessaires.

13.3. Conformément à l'Article 101-A de la Loi portugaise, les créanciers de la Société Acquise peuvent s'opposer à la fusion dans un délai d'un (1) mois suivant la date de publication du projet commun de fusion.

14. Disponibilité des documents de fusion au siège social. Les documents listés à l'Article 267 (1) a), b) et d) de la Loi luxembourgeoise et à l'Article 101, nr. 1 de la Loi portugaise, en particulier:

- le projet commun de fusion;
- les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des Sociétés Fusionnantes pour les trois derniers exercices (2010, 2009 and 2008);
- une situation comptable intérimaire des Sociétés Fusionnantes, arrêtée à une date qui ne doit pas être antérieure au premier jour du troisième mois précédent la date du projet commun de fusion; ou dans le cas où les derniers comptes annuels se rapportent à un exercice dont la fin est antérieure de plus de six mois;
- les rapports des organes d'administration ou de direction des Sociétés Fusionnantes; seront tenus à disposition pour consultation au siège social des Sociétés Fusionnantes.

15. Intentions sur la continuité ou fin des activités. Les activités de la Société Acquise seront poursuivies par la Société Absorbante.

Notamment, la Société Absorbante reprendra l'activité maritime de la Société Acquise et s'occupe actuellement des formalités à remplir pour son accréditation auprès du Commissariat aux affaires maritimes de Luxembourg.

16. Intentions concernant la composition du Conseil d'administration de la Société Absorbante après la fusion transfrontalière. La composition actuelle du Conseil d'administration de la Société Absorbante se présente comme suit:

- M. Stefano Rosina;
- M. Giorgio Bianchi;
- M. Salvatore Desiderio;
- M. Giovanni Cobau; et
- M. Massimo Benzo.

Il n'y a aucune intention de changer la composition du Conseil d'administration après la fusion transfrontalière.

17. Rapport d'expert(s) indépendant(s). Conformément à l'Article 278 de la Loi luxembourgeoise, aucun rapport d'expert(s) indépendant(s) n'est nécessaire.

Comme énoncé à l'Article 99, nr. 2 et 6 ex vi article 117-D, nr. 1 de La loi portugaise, les actionnaires des Sociétés Fusionnantes renoncent à leur droit d'avoir ce projet commun de fusion examiné par un expert indépendant. Par conséquent, aucune somme a été ou sera versée à un/des expert(s) indépendant(s).

18. Condition de réalisation du projet commun de fusion. Le conseil d'administration ou de gestion de la Société Absorbante a approuvé ce projet commun de fusion le 22.09.2011.

19. Approbation de la décision de réaliser la fusion transfrontalière. La décision de fusionner sera adoptée par l'assemblée générale des actionnaires des Sociétés Fusionnantes.

Conformément à l'Article 273ter de la Loi luxembourgeoise, la fusion entre la Société Absorbante et la Société Acquise est réalisée et prend ses effets à l'égard des tiers, à partir de la date de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante approuvant la fusion et le projet commun de la fusion, conformément à l'article 9 de la loi luxembourgeoise (ci-avant dénommés «Date d'Effet»).

Ceci nonobstant le fait que les transactions de la Société Acquise seront traitées, comptablement, comme étant celles de la Société Absorbante au 1^{er} janvier 2011.

Conformément aux Articles 112 et 117 - H de la Loi portugaise, la fusion deviendra effective (d'un point de vue fiscal, économique et comptable) à la date prévue dans le projet commun de fusion, au moment de l'enregistrement définitif de

la fusion, à l'appui de la décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbée et du projet commun de fusion conclu entre les Sociétés Fusionnantes.

PREMUDA INTERNATIONAL S.A.H., Société anonyme

Statuts coordonnés au 7 septembre 2011

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «PREMUDA INTERNATIONAL S.A.H.».

Art 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois celle mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour tes actes de gestion courante et journalière.

Art 3. L'objet social de la société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise terme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances on garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

Par ailleurs, la société a également pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que toutes opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement. En outre, la société pourra devenir propriétaire, louer, exploiter et / ou fournir des équipements utilisés dans les services de forage dans les opérations de forage en pétrole et gaz; acquérir, détenir, gérer, vendre ou disposer de tel équipement ainsi que des navires de mer; entrer dans, assister ou participer au financement, commercialisation et toute autre transaction en relation avec les services de forage ou des navires de mer.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 52.000.000 (cinquante-deux millions d'Euros), représenté par 5.200.000 (cinq millions deux cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) par action.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 80.000.000 (quatre-vingt millions d'Euro), divisé en 8.000.000 (huit millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10 par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5 novembre 2007, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les actionnaires et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ces membres participent à la délibération en votant personnellement par mandataire, par écrit, par télégramme ou télex. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre ne soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandités, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces garanties pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Toutefois les décisions suivantes sont exclusivement prises en assemblée générale par les actionnaires:

- chaque acquisition ou cession de bateaux ou de participation pour un montant supérieur à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros) ou un montant équivalent dans une autre devise;

- chaque demande ou concession de/à des participations de financements à moyen/long terme et émission de garanties pour un montant supérieur à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros) ou un montant équivalent dans une autre devise;

- chaque investissement qui ne se réfère pas à des bateaux ou des participations dans des sociétés de navigation pour des montants supérieures à EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros) ou des montants équivalents dans une autre devise.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé au non de membres choisis dans son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le premier mardi du mois d'avril à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Toutes autres assemblées générales se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

Les assemblées générales ordinaires sont présidées par le président ou un vice-président, ou, à défaut, par un administrateur désigné par le conseil. L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale: ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 18. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 19. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, si elle se compose d'un nombre d'actionnaires, représentant un tiers au moins du capital social, s'il s'agit de modifications portant sur l'objet ou la forme de la société; dans tous les autres cas, aucun quorum n'est requis.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers (2/3) des voix des actionnaires présents ou représentés ou les trois quarts (3/4) de ces voix, si la délibération porte sur l'objet ou la forme de la société.

Art. 20. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 21. A toute époque, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution anticipée de la société. En cas de dissolution anticipée de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 22. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Pour statuts coordonnés au 7 septembre 2011.

Senningerberg, le 7 septembre 2011.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2011132993/578.

(110152972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2011.

Lux Investcom SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 81.370.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le vendredi 14 octobre 2011 à 9:20 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du 8 juin 2011 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2011124974/1267/15.

Meridium Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 116.222.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le vendredi 14 octobre 2011 à 9:30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du 10 mai 2011 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2011124975/1267/15.

Nord-Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 37.445.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le vendredi 14 octobre 2011 à 9:50 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du 17 mai 2011 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2011124976/1267/15.

Pharmaceutical Enterprises, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 48.294.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le vendredi 14 octobre 2011 à 10:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du 8 avril 2011 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2011124978/1267/15.

Piramid Investment Solutions S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 116.944.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le vendredi 14 octobre 2011 à 10:10 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2011 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2011124979/1267/15.

**European Art Tour S.A., Société Anonyme,
(anc. Prime International Holdings S.A.).**

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 148.903.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 62349 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011110854/11.

(110127514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Flooring Industries Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-8070 Bertrange, 10B, Zone Industrielle Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 132.722.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 août 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011110863/11.

(110126634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Publi Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 33.068.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le vendredi 14 octobre 2011 à 8:10 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale extraordinaire du 14 avril 2011 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour; le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2011124980/1267/15.

Stanley Invest Holding S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 88.828.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le vendredi 14 octobre 2011 à 10:40 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du 12 juillet 2011 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2011124984/1267/15.

Amtrust Re 2007 (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 25.267.

AmTrust Re Delta, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 57.459.

PROJET DE FUSION

In the year two thousand eleven, on the 15 day of September.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) M. Denis REGRAIN, Finance Manager, with professional address in L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf, acting as attorney empowered to represent deed the Board of Directors of AMTRUST RE 2007 (LUXEMBOURG), a public limited company (Société anonyme), with registered office at 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 25267 (the "Absorbing Company"), incorporated under the denomination COMPAGNIE EUROPEENNE DE REASSURANCES ET DE SERVICES S.A., by deed of Maître Gérard Lecuit, notary, then residing in Mersch, on December 10th 1986, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 80 of April 2nd 1987, and whose articles of incorporation have been changed several times and for the last time by a deed of the undersigned notary on August 17th 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1823 of September 7th, 2010,

by virtue of a power of attorney granted by resolution of the board meeting of the Absorbing Company dated June 20th, 2011.

A copy of the minutes of the board meeting, after having been signed ne varietur by the appearing persons representing the Absorbing Company and by the notary, will remain attached to the present deed.

2) M. Denis REGRAIN, Finance Manager, with professional address in L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf, acting as attorney empowered to represent the Board of Directors of AmTrust Re Delta, a public limited company (Société anonyme), with registered office at 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 57459, incorporated by the undersigned notary, then residing in Luxembourg-Eich, on December 18th 1996, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 145 on March 25th 1997,

by virtue of a power of attorney granted by resolution of the board meeting of the Absorbing Company dated June 20th, 2011.

A copy of the minutes of the board meeting, after having been signed ne varietur by the appearing persons representing the Absorbing Company and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

The appearing person has requested the undersigned notary to state as follows:

I. The Company AMTRUST RE 2007 (LUXEMBOURG) holds 100% of the 20.000 shares of the Company AmTrust Re Delta, with no par value per share, representing the whole capital of USD 12,453,025.05 (twelve million four hundred fifty three thousand twenty five coma five United States Dollars).

II. The Company AMTRUST RE 2007 (LUXEMBOURG) wants to merge with the Company AmTrust Re Delta by absorption of the last named, notwithstanding Article 278 to 283 of the Law of August 10th 1915 on the Commercial Sector concerning absorption of a company by another holding 90% or more of the shares of the first one.

III. The operations of the Company will supposed to be done, from an accounting point of view, in the name and on behalf of with effect to April 1st, 2011.

IV. The absorbing company shall take over all assets and liabilities from the absorbed company.

V. The absorbed company nor the absorbing company have shareholders with special rights or other titles than shares.

VI. No particular advantage will be given to the directors of the company and/or to the external auditor on the occasion of the merger.

VII. The merger will become legally effective between the parties one month after the publication of the present merger in the official Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, accordingly Article 9 of the Law on Commercial Companies.

VIII. All the shareholders of AMTRUST RE 2007 (LUXEMBOURG) are entitled to inspect the documents specified in Article 267 of the Law of August 10th 1915 on the Commercial Companies at least one month before the operation takes effect, at the registered office. Each member may obtain a copy of the above referred documents upon request and free of charge.

IX. One or more of the shareholders of the absorbing company, holding at least 5% (five percent) in the subscribed capital are entitled, at least one month before the operation takes effect, to require that a general meeting of the shareholders of the absorbing company be called in order to resolve on the approval of the merger.

X. Without convocation of a meeting or reject of the project merger, the merger will be effective and will give all the effect forecast on Article 274 on the Commercial Companies.

XI. All the mandates of the Directors and the Independent Auditor of the Company will end at the date of the merger and that discharge is given to the Directors and the Independent Auditor of the absorbed company.

XII. The absorbing company will be in charge of all necessary formalities in order to give effect to the merger and that all the assets and liabilities of the absorbed company will be transferred to the absorbing company.

XIII. All the social documents of the absorbing company will be stored during the legal delay at the registered office of the absorbing company.

The undersigned notary certifies the existence and legality of the terms of the merger, accordingly Article 271 (2) of the Law on Commercial Companies.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quinze septembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Denis REGRAIN, Finance Manager, avec adresse professionnelle à L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf,

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme " AMTRUST RE 2007 (LUXEMBOURG)", ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 25267, constituée sous la dénomination de COMPAGNIE EUROPEENNE DE REASSURANCES ET DE SERVICES, suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, alors notaire de résidence à Mersch

en date du 10 décembre 1986, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 80 du 2 avril 1987, dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1823 du 7 septembre 2010,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 20 juin 2011, dont une copie, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

2) Monsieur Denis REGRAIN, Finance Manager, avec adresse professionnelle à L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf,

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme "AmTrust Re Delta", ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 57459, constituée suivant acte du soussigné, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, le 18 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 145 du 25 mars 1997,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 20 juin 2011, dont une copie, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société anonyme AMTRUST RE 2007 (LUXEMBOURG) détient la totalité (100%) des vingt mille (20.000) actions, représentant la totalité du capital social de douze millions quatre cent cinquante trois mille vingt cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique virgule cinq cents (12.453.025,05 USD) de la société AmTrust Re Delta.

II.- Que la société AMTRUST RE 2007 (LUXEMBOURG) entend fusionner avec la société anonyme AmTrust Re Delta par absorption de cette dernière, conformément aux dispositions des articles 278 à 283 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales concernant l'absorption d'une société par une autre possédant 90% ou plus des actions de la première.

III.- Que la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies par la société absorbante a été fixée au 1^{er} avril 2011.

IV.- Que la société absorbante s'engage à reprendre tout l'actif et le passif de la société absorbée.

V.- Que ni la société absorbée ni la société absorbante n'ont d'actionnaires titulaires de droits spéciaux ou de détenteurs de titres autre que les actions.

VI.- Qu'aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs ni aux réviseurs indépendants des deux sociétés qui fusionnent.

VII.- Que la fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

VIII.- Que les actionnaires de AMTRUST RE 2007 (LUXEMBOURG) sont en droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de la société, des documents indiqués à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Une copie de ces documents peut être obtenue par tout actionnaire sans frais et sur simple demande.

IX.- Qu'un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5 % (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir pendant le même délai la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

X.- Qu'à défaut de convocation d'une assemblée ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales.

XI.- Que les mandats des administrateurs et du réviseur indépendant de la société absorbée prennent fin à la date de la fusion et que décharge est accordée aux administrateurs et au réviseur indépendant de la société absorbée.

XII.- Que la société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations de la société absorbée vers la société absorbante.

XIII.- Que les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. REGRAIN, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 septembre 2011. Relation: LAC/2011/40949. Reçu 12.-€ (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 21 septembre 2011.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2011132461/139.

(110152699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Tuscani S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 119.507.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le vendredi 14 octobre 2011 à 10:50 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du vendredi 22 avril 2011 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2011124985/1267/15.

Hairkiller Europe Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 33, Op der Heckmill.

R.C.S. Luxembourg B 112.402.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011110903/10.

(110127344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Zola Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 77.869.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le vendredi 14 octobre 2011 à 11:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du 6 mai 2011 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2011124986/1267/15.

FinLux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R.C.S. Luxembourg B 140.735.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n°62368 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011110859/10.

(110127480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Finexeo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54-56, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 118.255.

L'an deux mil onze, le vingt-sixième jour de juillet.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Maître Xavier Le Sourné, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

agissant en vertu d'un pouvoir lui conféré par résolutions circulaires du conseil d'administration de la société anonyme FINEXEO S.A prises en date du 11 avril 2007, lesquelles résolutions restent annexées au constat d'augmentation de capital de ladite société suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 mai 2007, numéro 24.859 de son répertoire.

Lequel, a exposé ce qui suit:

- En date du 15 mai 2007, le notaire soussigné a reçu sous le numéro 24.859 de son répertoire, un acte de constat d'augmentation de capital de la société anonyme FINEXEO S.A., avec siège social à Luxembourg immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 118.255.

- Ledit acte a été soumis aux formalités de l'enregistrement le 24 mai 2007 portant les références LAC/2007/9854 et déposé auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 11 juin 2007 portant les références L070072291.05.

Or le requérant déclare par les présentes avoir constaté une erreur matérielle de dactylographie au point II. dudit acte portant sur le nombre d'actions émises par le conseil d'administration et sur le montant total du capital souscrit (dernière ligne du tableau).

Par la présente, le comparant, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés comme dit-ci avant requiert la rectification du nombre d'actions émises mentionné en lettres et en chiffres au premier paragraphe du point II dudit acte savoir mille six cent trente-cinq (1.635) en lieu et place de mille six cent vingt-cinq (1.625) et le montant total du capital souscrit (dernière ligne du tableau) savoir 16.350,- € en lieu et place de 16.635,- € comme suit:

Version erronée

II. Sur base des pouvoirs conférés par le conseil d'administration de la Société tels que décrits sous le point I ci-dessus, le conseil d'administration a émis, suivant les résolutions circulaires susvisées mille six cent vingt-cinq (1.625) actions ayant une valeur nominale de dix Euros (€ 10,-) chacune, en faveur des actionnaires listés ci-dessous (les «Actionnaires») libérées contre paiement en espèces d'un montant total de cinq mille deux cent douze Euros cinquante cents (€ 5.212,50) ensemble avec une prime d'émission de vingt-huit mille cinq cents Euros (€ 28.500,-). (...)

16.635,- €	1.635 actions	33.712,50 € (avec prime d'émission)
------------	---------------	-------------------------------------

Version rectifiée qui remplace la version erronée

II. Sur base des pouvoirs conférés par le conseil d'administration de la Société tels que décrits sous le point I ci-dessus, le conseil d'administration a émis, suivant les résolutions circulaires susvisées mille six cent trente-cinq (1.635) actions ayant une valeur nominale de dix Euros (€10) chacune, en faveur des actionnaires listés ci-dessous (les «Actionnaires») libérées contre paiement en espèces d'un montant total de cinq mille deux cent douze Euros cinquante cents (€ 5.212,50) ensemble avec une prime d'émission de vingt-huit mille cinq cents Euros (€ 28.500). (...)

16.350,- €	1.635 actions	33.712,50 € (avec prime d'émission)
------------	---------------	-------------------------------------

Le reste de l'acte demeurant inchangé.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Xavier Le Sourné, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 28 juillet 2011 LAC/2011/34239. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 août 2011.

Référence de publication: 2011110858/51.

(110127003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Five and Fifth, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 141.048.

En date du 15 juillet 2011, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Vincenzo Costanzelli, en tant que gérant, est acceptée avec effet au 15 juillet 2011.
- Monica Tiuba, 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue nouveau gérant de la société avec effet au 15 juillet 2011 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 2 août 2011.

Référence de publication: 2011110861/14.

(110126755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Haden S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 53.734.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée
Générale Extraordinaire tenue le 25 mai 2011*

Résolutions

1. L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- Monsieur Tom DONOVAN, demeurant Glenvara Park 79 Knocklyon Dublin 16 Irlande
- Madame Roisin DONOVAN, demeurant Glenvara Park 79 Knocklyon Dublin 16 Irlande
- Monsieur David KEOGH, demeurant Annamoe Road 16 Dublin 16 Irlande

Les mandats ainsi attribués viendront à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en 2017.

2. L'assemblée générale accepte la démission de la société BCCB INCORPORATED LTD au poste de Commissaire aux comptes et décide la remplacer par la société Jawer Consulting SA ayant son siège 241, route de Longwy, L-1941 Luxembourg et ce jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011110902/19.

(110126745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

HEPP III Luxembourg FRHB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 644.883,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 139.900.

Suite à l'assemblée générale annuelle du 30 juin 2011, le conseil de gérance a accepté la démission, avec effet immédiat, Madame Renata MIAZGA, en sa qualité de gérante de catégorie A de la société HEPP III Luxembourg FRHB S.à r.l.

Le conseil de gérance décide de nommer Monsieur Piotr ANDRZEJEWSKI, né le 31 août 1978 à Sokolka, Pologne, ayant son adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 26B, Boulevard Royal en tant que gérant de catégorie A de la société HEPP III Luxembourg FRHB S.à r.l. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 02 AOÛT 2011.

Pour: HEPP III LUXEMBOURG FRHB SARL

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Valérie Wozniak / Guy Kettmann

Référence de publication: 2011110905/19.

(110126689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Henrocor Business S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 36.628.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2011110904/13.

(110127174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Hercivest SCS, Société en Commandite simple (en liquidation).

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 144.072.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011110908/10.

(110127031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

IREEF - Renaissance Haus Munich PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 150.858.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-sixth day of the month of July,
Before Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Richard Kirfel, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a copy of a proxy dated January 4th, 2010, such copy of the proxy, after having been signed ne varietur by the undersigned notary and the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration,

The appearing party who acted as representative of the sole member of IREEF – Renaissance Haus Munich PropCo S.à r.l. asked the notary to pass the present deed in order to rectify a form error (erreur matérielle) which occurred in the deed number 9/2010 of the undersigned notary of 5 January 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 421 of 26 February 2010, and recording, in particular, the articles of incorporation of IREEF – Renaissance Haus Munich PropCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B number 150858 (the "Company").

The deed of January 5th, 2010 has the number 9/2010 of her Répertoire and registered with the Administration de l'Enregistrement et des Domaines de Luxembourg, Actes Civils, with the relation LAC/2010/1242 and deposited on January 25th, 2010 with the Register of Commerce under the following reference: L 100012342.05.

In this deed, in the German translation the last sentence of Article 7 of the articles of incorporation of the Company must read as follows:

"Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern (im Falle einer Geschäftsführung) oder durch die alleinige Unterschrift einer oder mehrerer Person(en) der (denen) Unterschriftsvollmacht erteilt wurde, gebunden."

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that this deed is drafted in English followed by a German translation; in case of divergences between the English and German version, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung

Im Jahre zweitausendundelf, am sechszwanzigsten Tag des Monats Juli,
Vor Maître Martine Schaeffer, Notar, mit Sitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Richard Kirfel, geschäftsansässig in Luxemburg, gemäss einer Kopie der Vollmacht vom 4. Januar 2010, welche Kopie der Vollmacht, „ne varietur“ unterzeichnet durch den unterzeichneten Notar und dem Träger der Vollmacht handelnd in Vertretung des alleinigen Gesellschafters, dieser Urkunde beigefügt bleibt zwecks Einregistrierung,

Diese Erschienene, welche als Vertreterin der alleinigen Gesellschafterin der IREEF – Renaissance Haus Munich PropCo S.à r.l. handelt, ersucht den Notar folgende Urkunde auszufertigen, um einen Formfehler (erreur matérielle) in der Urkunde Nr. 9/2010 des amtierenden Notars vom 5. Januar 2010 zu berichtigen, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 421 vom 26. Februar 2010, veröffentlicht wurde und in der insbesondere die Satzung der IREEF – Renaissance Haus Munich PropCo S.à r.l., einer société à responsabilité limitée luxemburgischen Rechts, mit Sitz in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg Sektion B unter der Nummer 150858 (die "Gesellschaft"), niedergeschrieben wurde.

Die Urkunde vom 5. Januar 2010 trägt die Nummer 9/2010 ihres Répertoire und wurde eingetragen bei der Administration de l'Enregistrement et des Domaines de Luxembourg, Actes Civils, unter der Nummer LAC/2010/1242 und wurde am 15. Januar 2010 auf dem Firmenregister in Luxemburg hinterlegt unter folgenden Referenznummer: L 100012342.05.

In dieser Urkunde muss in der deutschen Übersetzung der letzte Satz von Artikel 7 der Satzung der Gesellschaft wie folgt lauten:

"Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift des alleinigen Geschäftsführers, oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern (im Falle einer Geschäftsführung) oder durch die alleinige Unterschrift einer oder mehrerer Person(en) der (denen) Unterschriftsvollmacht erteilt wurde, gebunden."

Der unterzeichnende Notar der die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text ist der englische Text maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am vorgenannten Tag.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, hat der Erschienene mit dem beurkundenden Notar gegenwärtigen Urkunde unterschrieben.

Signé: R. Kirfel et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juillet 2011. LAC/2011/34216. Reçu douze euros (12.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Référence de publication: 2011110120/70.

(110125509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2011.

Hoffmann-Schwall S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5888 Alzingen, 586, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 29.171.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale
Ordinaire tenue au Siège Social en date du 29 juillet 2011*

L'assemblée générale nomme l'administrateur suivant:

- M. Claude WAGNER, né le 12/03/1965 à Esch-sur-Alzette, demeurant 22, rue de l'Ecole, L-6183 Gonderange, a été confirmé aux fonctions d'administrateur et d'administrateur délégué de la société pour un mandat d'une durée de six années. Il aura le pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alzingen, le 29/07/2011.

Pour Hoffmann-Schwall S.A.

Par mandat

Didier Abinet

Référence de publication: 2011110910/18.

(110127342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

I.C.D. International Cosmetic Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 47.374.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2011.

Référence de publication: 2011110911/10.

(110127547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Immobilière de Hull S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 78.454.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 août 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011110912/14.

(110127453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Immobilière de Roost S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 98.216.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 août 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011110913/14.

(110127450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Immobilière de Sanem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 107.205.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 août 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011110914/14.

(110127449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Ines Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 131.074.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011110915/10.

(110127417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

ICT - Auction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 105.935.

Dénonciation

Maitland Luxembourg S.A., société anonyme, RCS Luxembourg B 13.583, ayant son siège social au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg dénonce le siège social de la société ICT-Auction S.à r.l., Société à responsabilité limitée, R.C.S. Luxembourg B 105.935, ayant son siège social au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2011.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Maitland Luxembourg S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2011110918/14.

(110127064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Ideas S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 43.444.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 28 juillet 2011

Monsieur ROSSI Jacopo, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est nommé Président du Conseil d'administration.
Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Pour extrait sincère et conforme

IDEAS S.A.

Alexis DE BERNARDI

Administrateur

Référence de publication: 2011110919/15.

(110126701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

O.W.I. Project S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 104.220.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 22 juillet 2011

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Référence de publication: 2011111016/14.

(110127216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.